

VINGT-HUITIEME ANNEE

N° 93 - 1^{er} TRIMESTRE 1973



ORGANE TRIMESTRIEL DE LA
FRATERNELLE DES CHASSEURS ARDENNAIS

REDACTION
rue Gabrielle 59 - 1180 Bruxelles
TEL. 45 61 32

ADMINISTRATION ET PUBLICITE
avenue Em. Bossaert 38 - 1080 Bruxelles - TEL. 25 04 76
CCP 21 33 93 "LE CHASSEUR ARDENNAIS" 1080 BRUXELLES

Le 3^e Chasseurs Ardennais résiste...



(Cliché « Journal du Corps »)

Au dernier Challenge du Fusilier d'Assaut, la 2^e section de la compagnie A du 3 Ch A prend le départ de la marche sur les ... chapeaux de roues, et avec le sourire.

29 AVRIL - ATHUS - CONGRÈS NATIONAL

Les prisonniers de guerre ont leurs revendications pressées. Il est à espérer que le doublement du forfait de 10 % accordé, en plus de leur invalidité reconnue, aux prisonniers politiques laisse présager que l'on finira par accorder un forfait de 10 % aux PG comptant une captivité d'une certaine durée, et ce serait justice.

L'ARMEE A L'ENCAN ?

Nous traiterons assez brièvement des problèmes de l'Armée, d'une part pour réserver des commentaires et prises de position pour notre congrès national, et d'autre part afin d'attendre le terme du grenouillage actuel, ou du moins, que la mare retrouve un certain calme. Une chose apparaît certaine : l'entreprise publicitaire entamée par M. Vanden Boeynants a fait long feu et se solde par un fiasco. Les résultats sont désastreux pour le pays et pour l'Armée.

Alors que par tradition, on ne se souciait guère des problèmes militaires, que chacun acceptait l'existence d'une Armée comme un fait nécessaire, que les appelés accomplissaient leur service militaire sans enthousiasme, mais en le regardant cependant comme une obligation normale, le front était calme. « Vint le fameux Védébé », ainsi que l'a écrit un de ses thuriféraires. Et voilà que tout s'est mis à bouillonner : il y a agitation et contestation sur tous les... plans.

La responsabilité principale lui incombe parce que M. Vanden Boeynants, qui se veut un spécialiste des relations publiques, n'a pas compris que l'Armée, c'est quelque chose de sérieux, où l'on n'improvise pas, où l'on ne résout pas les problèmes à coups de grosse caisse en convoquant une conférence de presse par semaine. Enumérons quelques-unes des erreurs commises par celui que le « Pourquoi Pas ? » de son grand ami Josi est allé jusqu'à dénommer « Van de Barnum » :

— Ministre de la Défense nationale malgré lui, avoir voulu faire de ce département un tremplin lui aurait permis, comme s'il s'agissait d'un jeu de l'oie, de sauter du 2 au 16 rue de la Loi;

— Avoir introduit dans son cabinet une cohorte (aucun rapport avec la Légion romaine) de civils ne connaissant rien à l'Armée;

— Avoir cru se faire une popularité facile en lançant à la cantonade, ou en permettant à ses porte-coton de diffuser qu'on allait secourir les « vieux paletots », mettre au pas, si l'on peut dire, les « culottes de peau », nettoyer les états-majors, etc... Il oubliait ainsi que le premier devoir du ministre de la Défense nationale, responsable politique de l'Armée, est de s'en faire le défenseur et non le détructeur;

— Avoir surtout voulu élaborer, dans des délais dérisoirement courts, un « plan » qui n'en est d'ailleurs pas un, mais un salmigondis où les sages mesures préparées par son prédécesseur voisinent avec d'autres, parfois excellentes dans leur conception, mais souvent irréalisables dans la pratique et qui, en outre, sont destinées à camoufler d'autres projets absolument néfastes à notre politique de défense;

— Avoir relancé l'idée utopique de défense globale, et surtout, avoir annoncé l'intention d'en confier la direction à la Gendarmerie, ce qui devait nécessairement susciter de vives réactions de la part des nombreux milieux hostiles à tout ce qui peut évoquer la répression policière;

— Avoir recherché un effet spectaculaire en annonçant la suppression des sursis et la création d'un impôt de solidarité;

— Avoir promis dix mois de service, alors que cette réforme ne peut être réalisée sans compensations et sans amoindrir nos forces opérationnelles que le ministre prétend... renforcer.

Actuellement, M. Vanden Boeynants se trouve dans une impasse car il devra, sans doute, renoncer à la réforme des sursis cependant nécessaire, pour autant qu'elle soit établie avec discernement et souplesse, mais à propos desquels il convient de souligner qu'ils sont l'occasion de multiples abus.

Déjà, avec le régime actuel des sursis, on prévoit une pénurie de miliciens en 1974. Or, du propre aveu du ministre, dix mois de service, le relèvement des plafonds pour soutiens de famille et le service unique par famille créeraient un déficit de ± 12.000 unités, c'est-à-dire un tiers du contingent. S'il fallait recruter des volontaires de carrière (qui restent à trouver), cela coûterait au moins trois milliards supplémentaires.

Il faut maintenant craindre que l'on n'applique uniquement les réformes qui auront des répercussions négatives sur notre potentiel militaire. S'il devait en être ainsi, nous nous empresserions de proposer au chef du gouvernement une économie supplémentaire : celle d'un ministre de la Défense nationale, car son existence ne se justifierait plus, même pas dans le gouvernement le plus pléthorique du monde.

M. Vanden Boeynants pourrait encore rétablir la situation à la Défense nationale s'il plaçait définitivement au frigo son plan de réformes, et s'il revoyait fondamentalement ses conceptions de nos problèmes militaires; s'il cantonnait son cabinet civil à la préparation de sa prochaine campagne électorale (il en aura bien besoin) et s'entourait des conseils de militaires avisés qui ne pensent pas essentiellement à leur carrière personnelle et ne sont pas de simples opportunistes.

Dans les délicats problèmes de l'Armée, et surtout dans les circonstances actuelles, il faut procéder avec discrétion et par étapes. Bien sûr, des rationalisations sont nécessaires, mais il ne faut pas, pour cela, tout boussuler, et il y a lieu de tenir compte des aspects humains et sociaux de la question. On peut aussi maintenir nos forces opérationnelles à niveau en recrutant des volontaires à court terme, que l'on reclasserait ensuite par priorité. Il faut laisser, comme cela s'impose, la responsabilité de la défense opérationnelle du territoire à l'autorité militaire. Nous ne sommes pas hostiles à ce que des miliciens qui souhaiteraient faire carrière à la Gendarmerie y soient placés durant leur temps de service, et que l'on considère cela comme une probation. Il faut aménager progressivement le régime des sursis, et tout d'abord, reprendre la direction des opérations à des collègues peu courtisés qui se sont empressés de faire de la démagogie sur le dos de M. Vanden Boeynants, manquant ainsi gravement à la solidarité gouvernementale.

M. Vanden Boeynants doit bien se pénétrer de ce que la fonction de ministre de la Défense nationale exige beaucoup d'abnégation; qu'elle demande que l'on sache braver l'impopularité, et que ce n'est pas une tribune électorale. C'est à long terme que l'on fait reconnaître son action courageuse à ce poste, où l'on peut s'affirmer véritablement homme d'Etat. Comme l'est M. Van Acker, que nous félicitons de tout cœur d'avoir fermement déclaré, l'autre jour, à la Chambre, qu'il ne mettrait plus qu'on y attaque l'Armée ou la Gendarmerie.

Albert HUBERT,
Président national.

Dimanche 29 avril 1973 à Athus

Congrès national de la Fraternelle

organisé par la section régionale Athus - Messancy - Aubange

PROGRAMME

- 9 h 15 Rassemblement place des Martyrs (à proximité de la gare)
- 9 h 25 Hommage à la stèle de la Résistance
- 9 h 30 Départ du cortège par la rue d'Aubange, la Grand-rue, la rue du Bois et la rue Neuve
- 10 h En l'église paroissiale, messe solennelle célébrée par l'abbé Weber, curé de Saint-Donat à Arlon et ancien Chasseur Ardennais, qui prononcera également l'homélie
- 11 h Hommage aux morts de la commune, à la pelouse d'honneur. Dépôt de fleurs par le président national, le bourgmestre d'Athus, le président de l'Interfédérale des Combattants et les délégations étrangères
- 11 h 30 Salle des fêtes de l'Athénée royal : **Assemblée générale**
- Ordre du jour succinct :
1. Salut aux drapeaux et hommage aux morts
 2. Souhaits de bienvenue
 3. 28^e assemblée générale statutaire de l'association sans but lucratif Fraternelle des Chasseurs Ardennais (l'ordre du jour détaillé a été envoyé aux sections)
 4. Discours du président national
 5. Hommage à des personnalités et remise de décorations
 6. Allocation de clôture du président d'honneur
- 12 h 30 Retrouvailles (buvettes dans la cour de l'Athénée royal)
- 13 h 30 Réfectoire de l'Athénée royal : **banquet**, précédé d'un **vin d'honneur** offert par l'Association commerciale d'Athus

MENU (200 F. tous frais compris)

Potage Mimosa
Bouchée à la Reine
Rôti de porc sauce Chasseur - Quelques feuilles
Tarte aux fruits, crème Chantilly
Café

Par personne :
1/2 bouteille de vin blanc
1/2 bouteille de vin rouge

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- 1) Le présent avis tient lieu de convocation à tous les membres de la Fraternelle.
- 2)

Les frais de participation au déjeuner sont de 200 F par personne. Les inscriptions seront clôturées le 20 avril. Il est insisté de façon pressante pour que dans toute la mesure du possible, chacun s'inscrive dans sa section : ceux qui voudraient cependant souscrire individuellement sont priés de verser 200 F, avant le 20 avril, au CCP 7012.06 de la Fraternelle des Chasseurs Ardennais, section Athus-Messancy-Aubange, rue des Acacias 3, 6790 Athus.

- 3) Pour les retrouvailles, des buvettes seront installées dans les grâves de l'Athénée royal, et des boissons y seront débitées à très bas prix.
- 4) Participeront notamment au cortège et aux cérémonies patriotiques : la Musique FDI et les deux harmonies locales, ainsi que les Majorettes d'Athus, championnes de Belgique.
- 5) Les participants sont invités à porter, tous, leur béret vert et leurs décorations, grand ou petit module.
- 6) Tous les participants au congrès sont évidemment invités à l'assemblée générale, mais le droit de vote est réservé aux représentants mandatés des sections, proportionnellement à leur nombre de membres.
- 7) En ce qui concerne la messe, les participants sont invités, dès leur arrivée, à prendre place à l'intérieur de l'église. Seuls les drapeaux formeront haie à l'entrée, et pénétreront dans l'édifice derrière les plus hautes personnalités; ils iront ensuite se ranger à l'emplacement indiqué. A l'issue de la messe, les participants sortiront les premiers, mais les autres participants sont invités à rester en place et à laisser sortir d'abord les autorités.
- 8) Pour la remise des décorations, et plus particulièrement des médailles de la Fraternelle, et afin de gagner du temps, les nouveaux titulaires recevront uniquement le bijou, les diplômes étant remis en bloc aux présidents des sections qui les distribueront à leurs membres.

La défense du 3 Ch. A. et de l'Armée

Le président national de la Fraternelle a accordé l'interview suivante qui a été publiée dans « L'Avenir du Luxembourg », « Vers l'Avenir », éditions Namur-Dinant et Huy-Waremme, et « Le Courrier » (Verviers).

Le Président national de la Fraternelle des Chasseurs Ardennais, M. Albert Hubert, nous déclare :

« On veut supprimer, en Belgique, les dernières unités d'Infanterie légère, alors que l'Armée allemande constitue des brigades de « Jäger » portant le béret vert... »

- Le 3e Chasseurs Ardennais doit subsister et rester à Vielsalm
- Nous voulons qu'à son retour d'Allemagne, le 1 Ch. A. soit fixé en Ardenne

Le plan de réforme de l'Armée, présenté par M. Vanden Boeynants, ministre de la Défense nationale du Cabinet Eyskens, a suscité des réactions de la part de la très vivante Fraternelle des Chasseurs Ardennais. Il prévoit, en effet, la suppression du 3e Chasseurs Ardennais caserné à Vielsalm depuis longtemps.

Le président national des « Bérêts verts », M. Albert Hubert, a exposé ses vues à ce sujet dans une conversation avec un ancien officier de renseignements au 1er Chasseurs Ardennais en 1940, M. Paul Hoornaert.

M. Hubert exprime aussi les propositions de la Fraternelle relatives à la place que devraient occuper les Chasseurs Ardennais dans la province de Luxembourg, lors du retour d'Allemagne du 1er Chasseurs Ardennais. En bref, la Fraternelle veut que le 1er Chasseurs Ardennais, tout comme le 3e, soit placé dans l'est du Luxembourg, qu'il constitue une unité spéciale à l'image du régiment Paracommando et qu'on en revienne au recrutement régional.

Mais, donnons la parole au président national :

— S'il fallait envisager ce problème sous toutes ses facettes, il faudrait plusieurs pages du journal, selon M. Hubert. Et pour plus de détails, il renvoie les lecteurs intéressés par ces problèmes aux articles publiés dans le dernier bulletin trimestriel de la Fraternelle.

Mais, d'abord quelques observations générales :

1) A mon avis, dit-il, on ne peut pas parler réellement d'un « plan », c'est-à-dire d'une construction solidement charpentée et harmonieusement structurée : il s'agit plutôt de la juxtaposition de mesures, propositions, déclarations d'intentions, rappels de décisions ou de projets antérieurs etc... Au reste, une grande partie du contenu ne sera jamais exécutée; d'ailleurs, les projets de M. Leburton s'éloignent, sur divers points, du plan en question et sont plus proches des conceptions de M. Cudell. Il est fort regrettable qu'actuellement, un seul parti politique en Belgique — le P.S.B. — ait une politique militaire : les autres partis n'en ont aucune, et il est, dès lors, difficile de se livrer à des confrontations.

2) Etait-il opportun de proposer une nouvelle restructuration de nos Forces armées dans les circonstances actuelles, alors que l'on ignore les perspectives des conversations pan-européennes sur la sécurité, les réactions des Etats-Unis quand ils auront dû mettre fin à la guerre du

Vietnam, les conséquences du rapprochement des deux Allemagnes, et que l'on ne tient pas compte du fait que très probablement, nous allons, d'ici 1980, vers une armée européenne où notre petit pays devra bien s'aligner sur les grands, et se mettre au même niveau que les autres sur le plan des dépenses et des prestations pour la défense ?

3) Car il y a une légende infondée au sujet du coût élevé de nos Forces armées. En réalité, les dépenses militaires par habitant sont les plus faibles de l'OTAN : le budget de la Défense nationale de la Belgique représente moins de 2% du P.N.B., et le rapport au P.N.B. des dépenses dites « OTAN » est le plus bas de l'Alliance, exception faite du Canada et du Luxembourg.

4) Est-il admissible que des décisions aussi importantes que celles qui figurent dans le « plan » aient pu être prises sans la moindre consultation des Commissions parlementaires compétentes ?

5) Je ne dois de réagir vivement contre l'affirmation selon laquelle les réformes auraient pour but de renforcer le caractère opérationnel de notre Armée. En supprimant les unités ? En réduisant les effectifs ? En diminuant la durée du temps de service qui est déjà la plus courte de l'OTAN ? En constituant un nouveau bataillon de chars pour prélever d'un tank dans chaque peloton des bataillons existants ? En supprimant, depuis le 1er janvier, tous les escadrons de reconnaissance de brigades ? En supprimant les Forces de Défense de l'Intérieur ?...

Que l'on ait au moins la franchise de déclarer que l'on désire réduire notre effort militaire, soit parce que la communautarisation et toutes ses folles coteries de milliards, soit parce que l'on estime que nous ne courons aucun danger ou qu'il appartient à d'autres d'assurer notre défense, soit parce que nous voulons adopter une position neutraliste entre les blocs, soit encore pour telle autre raison,

Arrivée de la Ire étape de la Marche du Souvenir 1973. Ensemble, le ministre de la Défense nationale et le président national de la Fraternelle fleurissent le monument aux Chasseurs Ardennais. Ce jour-là, M. Vanden Boeynants a déclaré : « ... un régiment pareil, on n'y touche pas ! ».



par exemple que l'on désire flatter l'opinion publique à des fins électoralistes... Je regrette, en passant, que l'actuel et peut-être le futur ministre de la Défense Nationale — qui, en certaines circonstances, a donné l'exemple d'un courage auquel on n'est pas accoutumé dans les milieux politiques — se prête à une telle déformation des réalités.

— Je crois que cette suppression des F.D.I. intéresse plus particulièrement les Chasseurs Ardennais ?

— En effet, car elle conduit à la suppression, d'ici deux ou trois ans, du 3e Chasseurs Ardennais.

A cet égard, je dois relever la façon tendancieuse de présenter cette affaire. On annonce « dissolution de trois bataillons d'Infanterie légère ». Le grand public s' imagine qu'il y a trente, voire cinquante bataillons de l'espèce, et que trois de plus ou de moins ne présentent guère d'importance : on aurait dû honnêtement signaler qu'il s'agit de supprimer les trois derniers bataillons d'Infanterie légère de l'Armée belge. Or, ces bataillons sont déjà en nombre insuffisant, car il n'y en a qu'un par circonscription, et à mon avis, on leur attribue un par province. Je sais qu'on invoquera l'existence de bataillons de garde ou bataillons de réserve, mais ils ne peuvent remplir un rôle valable que s'ils sont mobilisés par une unité d'active se trouvant sur place. Les trois bataillons F.D.I. sont bien intégrés à la population, et ils sont parfaitement opérationnels, surtout le 3e Chasseurs Ardennais : leur suppression ferait, en fait, gagner au maximum deux cents emplois de militaires de carrière.

— On a parlé qu'il y aurait seulement « départ » de Vielsalm du 3e Chasseurs Ardennais, et non « suppression » ?

— C'est là encore une information « habillée », de manière à ne pas émouvoir l'opinion publique : en fait, il s'agit d'une suppression pure et simple. Il est prévu que dès l'installation de la brigade rapatriée d'Allemagne à la base de Marche-en-Famenne, le 3e Chasseurs Ardennais sera amalgamé au 1er Chasseurs Ardennais devenu d'Allemagne pour ne plus former qu'un seul bataillon de Chasseurs Ardennais, c'est-à-dire que l'on prendra vraisemblablement des éléments du cadre dans les deux unités, mais qu'il n'y en aura plus qu'une au lieu de deux : il ne s'agit aucunement de créer un régiment de Chasseurs Ardennais par l'addition des deux bataillons.

— Qu'en sera-t-il de la mission des F.D.I. ?

— Le Ministre veut tout simplement la confier à la Gendarmerie. Qu'on m'entende bien : nous n'avons aucune hostilité à l'égard de la Gendarmerie qui est un corps d'élite, mais qui est dotée de missions propres. C'est essentiellement une Force de police chargée du maintien de l'ordre : vouloir lui confier la responsabilité militaire de la défense en surface du territoire me paraît aberrant. D'abord parce que la Gendarmerie n'a pas été créée, n'a pas été formée pour une telle mission et que c'est contraire à la loi du 2 décembre 1957 sur la Gendarmerie; ensuite, parce qu'elle se trouve déjà, faute de moyens suffisants, à la limite de ses autres missions et qu'elle éprouve, notamment de grosses difficultés pour combler les vides dans ses effectifs.

En cas d'opérations de guerre, la Gendarmerie a des missions particulières à remplir : elle doit notamment continuer sa mission de police, ce qui l'empêcherait de participer à la guerre totale, aux opérations de guerillas auxquelles il faut s'attendre en cas de nouvelles opérations militaires. Dans la pratique, si l'on supprime les F.D.I., la défense effective du territoire national ne sera plus assurée, sauf pour des opérations isolées.

Au reste, ce changement de mission ne conduira à aucune économie, mais à un simple transfert de crédits du budget de la Défense nationale à celui de la Gendarmerie : pratiquement, cela coûtera plus cher, car il faudra du nouveau matériel, de nouvelles installations pour les frais d'instruction, etc.

Nous ne sommes pas partisans non plus de l'affectation de miliciens dits « volontaires » à la Gendarmerie : ce n'est pas le rôle d'un milicien que de jouer au gendarme auxiliaire.

— Que répond-on aux diverses réactions à propos, plus particulièrement, de la suppression du 3e Chasseurs Ardennais ?

— Jusqu'ici toujours la même chose. M. Vanden Boeynants se borne à signaler : « Il va de soi que les traditions des Chasseurs Ardennais doivent être conservées par une unité stationnée dans nos Ardennes, et à cet effet, un bataillon d'Infanterie blindée qui les perpétuera sera implanté à la base de Marche-en-Famenne.

Faisons, tout d'abord, remarquer qu'on connaît mal, apparemment, la géographie au Cabinet du ministre, car la base en question se trouvera entièrement en Famenne, et non en Ardenne : cela signifiera donc qu'il n'y aura plus aucun béret vert en Ardenne, plus de Chasseurs Ar-

dennais dans leurs garnisons de tradition.

Tant que le 1er Chasseurs Ardennais était chargé d'une mission en Allemagne, nous avons fort bien compris qu'il soit éloigné de l'Ardenne. Nous avons dû déplorer, en 1956, la suppression du 2e Chasseurs Ardennais qu'on est allé liquider à Spa, parce que l'opération semblait trop pénible à Bastogne. Et maintenant, le 3e Chasseurs Ardennais.

Nous ne pouvons pas admettre qu'il n'y ait plus de Chasseurs Ardennais en Ardenne. Sans doute, la Famenne était, avant la guerre, une région de recrutement Chasseurs Ardennais; mais c'est dans l'est de la province que se trouvent les garnisons de tradition des bérêts verts, que se situent les hauts lieux du souvenir des Chasseurs Ardennais. Il ne faut pas perdre de vue aussi que si nos régiments sont seulement compter quarante années d'existence, ils sont les continuateurs des traditions militaires de l'Ardenne, remontant loin dans les siècles.

— Vous avez des solutions de rechange à proposer ?

— Bien sûr; et nous pourrions même en fournir plusieurs. Il suffirait, par exemple, de renoncer à l'envoi de miliciens à la Gendarmerie pour que le 3e Chasseurs Ardennais doive être automatiquement maintenu. En outre, la défense de l'Ardenne présente un cas particulier, en raison de la situation géographique et du terrain il est indispensable de placer la une unité spéciale d'Infanterie légère, fortement pourvue en engins anti-chars. Nous verrons plus loin ce que fait la Bundeswehr. Je jeterai qu'il ne nous agréé pas que le 1er Chasseurs Ardennais, à son retour d'Allemagne, soit placé à la base de Marche : nous le voulons en Ardenne, avec une priorité pour un endroit plus proche de sa garnison de tradition et ville-marraine, Arlon; il y a de la place à Stockem, et des terrains d'exercice à volonté. A défaut, nous voyons deux autres endroits : la région à l'est de Houffalize ou encore, au cœur de l'Ardenne, sur le haut plateau, celle de Bertrich-Jéhonville où il y a un domaine militaire pratiquement inutilisé.

A plus long terme, nous souhaiterions de voir constituer un grand régiment de Chasseurs Ardennais, à l'image du régiment Paracommando, et qui serait investi d'une mission originale : un régiment à trois bataillons et trois drapaux; comme le régiment Paracommando, soit deux bataillons d'active et un bataillon de réserve mobilisé par les deux autres. On en reviendrait au recrutement régional qui a donné de si heureux résultats avant 1940.

— Et l'unité de commandement de la brigade ?

— Personne n'a jamais démontré que celle-ci exigeait que toute la brigade soit concentrée au nord de Merche. Actuellement, d'ailleurs, aucune des quatre brigades d'intervention qui nous restent ne sont regroupées : des bataillons, des compagnies sont éloignés des Q.G. de brigades de près de 300, de plus de 200 et de plus de 100 km. Cas typique et connu de tout le monde : celui du 1 A installé à Bastogne, alors qu'il est le bataillon d'Artillerie de soutien de la brigade fixée en Allemagne, dont fait partie le 1er Chasseurs Ardennais. D'ailleurs, selon les projets actuels, le 1 A est appelé à rester à Bastogne, tout en faisant partie de la brigade de Marche; pourquoi, dès lors, le 1er Chasseurs Ardennais ne pourrait-il pas, lui aussi, être implanté dans sa garnison de tradition ou sur les hauts plateaux de l'Ardenne ? Resterait encore, pour Marche, un bataillon d'infanterie blindée, un bataillon de blindés, le Q.G. et ses six compagnies : ce n'est tout de même pas mal.

— Revenons au 3e Chasseurs Ardennais.

— J'insiste encore, et je crois que tous les chefs militaires sont de cet avis, sur la nécessité de maintenir des Forces de défense de l'intérieur et des unités d'infanterie légère. L'exemple nous vient de la Bundeswehr. On s'est rendu compte, en Allemagne, que dans des terrains accidentés comme ceux de nos Ardennes (Eifel, Sauerland à l'est de Cologne, ou Eggegebirge au nord-ouest de Kassel), des unités d'infanterie blindée avaient un moins bon rendement et en tout cas un rendement qui n'était pas meilleur que des unités d'infanterie légère. Comme en outre, ces dernières unités ont l'avantage de coûter beaucoup moins cher, les Allemands ont décidé de créer des brigades de « Jäger » (Chasseurs) qui tiennent bien — porteront le béret vert à l'instar des Chasseurs Ardennais, afin de leur conférer un esprit particulier : ces bataillons seront fortement dotés d'engins anti-chars. En fait, on tire les leçons des combats de Bodange et de Chabrehez, où d'importantes forces blindées ont été bloquées pendant 24 heures par de légères unités de fusiliers. Quand on examine ces combats, on constate combien l'opération eût été bien plus remarquable encore si nos Chasseurs Ardennais avaient été dotés d'engins anti-chars.

C'est une telle mission qui s'impose pour les Chasseurs Ardennais, et en tout cas, maintenant, pour le 3e Chasseurs Ardennais dont il faudrait faire un bataillon d'infanterie légère à vocation anti-chars, en attendant la grande décision de créer le régiment de Chasseurs Ardennais chargé de missions plus vastes ; cela, ce sera pour la prochaine restructuration.

— Il y a encore d'autres motifs ?

— Bien sûr, et plus particulièrement, l'attachement des anciens et de la population aux Chasseurs Ardennais : ce n'est pas là un aspect sentimental à dédaigner. On promet à Vielsalm une autre unité ? D'abord, ce sera bien difficile à trouver, et elle sera constituée, au maximum, d'une compagnie compensation bien maigre. On est prisonnier des déclarations qui ont été faites et qui sont très contestées, selon lesquelles la région ne convient pas aux engins chenillés.

On ne voit pas bien la population accepter volontiers d'autres unités : elle veut ses bérets verts. Et puis, imaginez-vous que d'ici deux ou trois ans, les détachements d'honneur à nos monuments de Vielsalm, de Chabrehez, de Rochelival, de Bastogne, de Martelange soient consti-

tués de gendarmes auxiliaires ou d'une compagnie du Génie ?

Le 3e Chasseurs Ardennais se trouve au cœur de la région traditionnelle des Chasseurs Ardennais, qui ont perdu deux de leurs garnisons et qui ne veulent pas voir disparaître la dernière. Cela me donne l'occasion de rappeler qu'à Bodange, presque au terme de la première étape de la dernière Marche du Souvenir, quelqu'un a interrogé M. Vanden Boeynants sur l'avenir du 3e Chasseurs Ardennais. Les quelques personnes présentes l'ont entendu encore répondre avec force : « Monsieur, quand on a affaire à un régiment qui a un tel passé, qui a un tel esprit, qui est capable d'organiser une manifestation comme celle-ci, Monsieur, un régiment pareil, on n'y touche pas ! ». Fragilité des promesses ministérielles, ou mémoire courte ?

Il y a encore bien d'autres arguments. Il y a la perte considérable que représenterait la suppression du 3e Chasseurs Ardennais pour l'économie du nord-est de la province de Luxembourg, dont M. le gouverneur Brasseur disait encore tout récemment qu'elle est une de ses plus grandes préoccupations; ce serait vrai surtout pour la région de Vielsalm où incontestablement, le 3e Chasseurs Ardennais joue un rôle d'animation considérable. Il y aurait sous les ceps sociaux que constituerait le départ de nombreux militaires de carrière installés de longue date à Vielsalm et alentours. Il y a la Marche du Souvenir, dont l'existence serait fortement menacée car elle ne peut être organisée de loin par une organisation trop lourde : il faut qu'elle soit, avant tout, le fait d'une unité autonome agissant avec souplesse, et attachée surtout au sens profond de la manifestation. Que préserverait tous nos syndicats d'initiative, nos communes, etc., de la disparition de cette manifestation ? Il y a encore — et c'est très important pour l'unité nationale — la compagnie de langue allemande formée au 3e Chasseurs Ardennais par les miliciens des cantons de l'Est, et qui se trouvent là à proximité immédiate de leur région, dans laquelle les chefs du régiment s'attachent à créer de nombreux contacts bénéfiques à tous égards.

— Avez-vous confiance dans l'issue heureuse de votre combat ?

— Pourquoi pas ? D'abord, il est vraisemblable que le nouveau Gouvernement apportera des modifications aux projets de M. Vanden Boeynants. En outre, je vois mal le Parlement accepter de confier la responsabilité militaire de la défense du territoire à la Gendarmerie, et lui céder des miliciens. En dehors de cela, nous devons réussir en créant un mouvement d'opinion en faveur du 3e Chasseurs Ardennais : si les mandataires publics, si tous ceux qui aiment les Chasseurs Ardennais non seulement dans le Luxembourg et dans les cantons de l'Est, mais encore ailleurs, font un front commun et effectuent des pressions suffisantes, nous devons réussir. Les Chasseurs Ardennais comptent de grandes sympathies dans tout le pays. De toute façon, la Fraternelle déploiera, si besoin est, un vaste plan d'action qui s'amplifiera à mesure que l'on persistera à maintenir le projet que nous réprouvons. Il n'est pas besoin de deviner pour savoir qui résistera le plus longtemps, si l'on en vient à éprouver notre ténacité et notre obstination invétérée : que l'on sache que nous nous battons avec la dernière énergie pour sauver notre dernier régiment d'Ardenne. Nous comptons sur le soutien de tout le Luxembourg; que dis-je... nous en sommes assurés.

Propos recueillis par
P. HOORNAERT,
ancien officier

du 1er Chasseurs Ardennais



LES DETRACTEURS DE L'ARMÉE

Le major d'artillerie Gielen a fait une brillante conférence à Anvers sur le rôle de l'armée dans la nation.

Des détracteurs systématiques, il a excellemment dit :

...réunis dans les cohortes butées des aveugles qui ne veulent pas voir, ils nient l'évidence et propagent le mensonge. A longueur de colonnes ou de pamphlets, ils dispensent des colonnes dictées par la mauvaise foi et des critiques acerbes, démesurément gonflées, des rares défaillances, apéniages de toute œuvre humaine.

LE CREUSET

Le major Gielen a poursuivi :

Et pourtant, l'armée, creuset de la formation civique du citoyen et école de solidarité, est aussi celle d'un enseignement viril de l'existence. Pour dix tireurs au flanc qui trouvent le temps de milice long dans l'inutilité de tâches oiseuses recherchées par leur indolence, ce sont jeunes jouent le jeu et vivent intégralement la vie de leur arme, apprenant en même temps les joies oustères mais vivifiantes de la fraternité humaine face à l'effort, à l'épreuve, au péril. En outre, des aspects nouveaux des techniques modernes sont révélés à l'infanterie, à l'artillerie, chez les blindés ou la force navale, l'aviation ou la logistique.

LE SERVICE PUBLIC

Enfin, le Belge oublie trop souvent le caractère de « service public » de l'armée qui excelle dans les grands travaux pacifiques. Qu'il s'agisse de ponts effondrés à restaurer d'urgence comme à Pulla, de secours aux civils pendant les inondations, de sauvetage en mer de naufragés, de nageurs épuisés, du yachting surpris par la tempête, ce la lutte contre la pollution côtière, du transports de blessés ou de transferts ultra rapides de roins à greffer, d'aménagement de chemin de fer en Tunisie ou de soins médicaux à Dacca ou Bangla-Dash, les forces dites armées sont toujours présentes pour servir le peuple dont elles sont issues ou accomplir les missions confiées à ses soins. L'armée est là, au poste, dédaigneuse de tout esprit mercantile, obéissante aux impératifs du devoir et, quand il le faut, du sacrifice de soi-même.

LE RÔLE DE L'ARMÉE

Tout cela, nous le répétons — moins brillamment — depuis les années. Le conférencier a conclu en synthétisant le rôle de l'Armée dans la nation dont elle fait partie :

C'est un rôle d'éducateur moderne qui guide les jeunes sans leur imposer une doctrine philosophique, qui admet le dialogue et une certaine participation aux décisions ayant trait au bien commun, mais non à la technique d'emploi ni la tactique. C'est un rôle d'initiateur à la vie sociale, au respect des droits et devoirs de chacun dans le bien de tous, un rôle d'initiateur à la justice, d'initiateur à la démocratie et à l'emploi raisonné et raisonnable de nos institutions.

BUDGET MILITAIRE SOVIÉTIQUE

Le budget militaire soviétique pour 1973 s'élève à 19,7 milliards de roubles, c'est-à-dire environ 950 milliards de FB, soit environ 10 p.c. du budget total de dépenses.

RESISTE ET MORDS

CHASSEURS ARDENNAIS,

Le ministre de la Défense nationale,

sous prétexte d'une nouvelle restructuration de l'Armée,

veut supprimer

le 3^e Chasseurs Ardennais

Cette mesure signifierait notamment :

- la disparition du régiment qui s'est illustré à Chabrehez, Rochelival et Vinkt;
- la perte de notre garnison de tradition, « le dernier sanctuaire » des bérets verts;
- un préjudice économique sérieux à la région nord-est du Luxembourg, déjà la plus déshéritée du pays;
- la suppression, à plus ou moins brève échéance, de la Marche du Souvenir.

CHASSEURS ARDENNAIS,

nous nous opposerons de toutes nos forces à cette décision.

NOUS VOULONS QUE LE 3^e ChA CONTINUE

ET QU'IL DEMEURE A VIELSALM

Soyez prêts à suivre les mots d'ordre de votre Fraternelle.

Dès maintenant, tous, vous devez exercer des pressions appuyées sur tous les mandataires, sur toutes les autorités, et recueillir des adhésions à notre combat.

Aux prochaines élections, les Chasseurs Ardennais ne donneront leur voix qu'à ceux qui promettent formellement de défendre le 3^e ChA.

Le 3^e ChA a tenu tête à Rommel,

Les Chasseurs Ardennais résisteront à M. Vanden Boeynants

POUR UNE POLITIQUE MILITAIRE saine, réfléchie, équilibrée

Un des nôtres en 1940, officier supérieur, particulièrement averti des problèmes militaires, en raison de sa compétence et des fonctions importantes qu'il a remplies et remplit encore au sein de l'Armée, a bien voulu nous livrer ses observations concernant le nouveau plan de restructuration des Forces Armées. Nous reproduisons l'essentiel de ce document qui mérite sérieuse attention. Nous avons conservé sa forme parfois schématique. Le titre et certains intertitres sont de notre rédaction.

Discuter d'un plan de restructuration des Forces Armées est très difficile, car cela suppose des options politiques de base sur lesquelles il faut d'abord se mettre d'accord. Ces options étant nombreuses on peut déboucher sur de très nombreuses « structures » possibles des FA, comté tenu de tous les facteurs politico-socio-économiques.

A TOUJOURS RESTRUCTURER...

Disons tout d'abord qu'il faut être sérieux, éviter de restructurer chaque année et de faire des mesures de restructuration une arme électorale.

Chaque ministre veut diminuer l'armée « pour la rendre plus efficace » et veut prendre des mesures partielles qui frappent l'opinion publique.

Il est EVIDENT que les Forces Armées DOIVENT évoluer avec le milieu social... et qu'elles doivent perpétuellement revêtir leurs méthodes de gestion pour obtenir le plus haut rendement des moyens mis à leur disposition. Mais ce problème — important et urgent et souvent négligé — doit venir après qu'on aura donné une réponse aux problèmes fondamentaux de structure.

FAUT-IL UNE ARMÉE ?

La question essentielle est, FAUT-IL UNE ARMÉE ?

Il faut choisir entre 3 réponses :

- (OUI
- (OUI actuellement
- (NON

La grande majorité de l'opinion oscille entre la NON catégorique et le OUI « actuel » et, sous la pression d'éléments « très douteux », tend de plus en plus à dire « NON ».

Les responsables de notre politique sont en majorité pour le « OUI actuellement ».

Cette attitude me paraît dangereuse car cet « actuellement » est tout d'abord basé, selon les partis, sur des motifs différents et ensuite il renferme une condamnation de principe de l'armée « mal nécessaire » auquel il faut échapper dès que possible.

a. Le PSB, bien qu'antimilitariste de principe, estime que la situation internationale ne permet pas encore la suppression totale des armées dans notre monde occidental. Heureux compromis entre l'utopie et le réalisme mais leurs troupes refusent le réalisme et ne poursuivent que l'utopie, tandis que les responsables estiment que « l'antimilitarisme ne peut plus être que verbal ». (Commission Vandervelde, jan. 67).

b. Certains tentent de justifier l'existence de l'armée par nos « obligations » internationales

— position de base fautive car celui qui refuse l'armée refuse également ces « obligations » qui nous avons librement acceptées (à moins qu'on ne prétende qu'elles nous soient « imposées » ?).

c. La politique officielle de l'OTAN semble claire et logique.

Elle comporte deux aspects :

- (1) Discussion et, en cas d'agression, possibilité de réponse flexible permettant éventuellement de limiter ou d'arrêter le conflit par des voies diplomatiques;
- (2) Détente en vue de limiter les dépenses militaires ce qui ne peut se faire que dans la sécurité et en position, sinon « de force », du moins d'équilibre des forces.

Cet éventuel « désarmement » consécutif à une éventuelle « détente » NE pourra toutefois jamais être TOTAL. Car les circonstances politiques la « menace » peut varier très rapidement. Il faudra donc TOUJOURS être à même; en cas de besoin, de reconstituer des forces armées à partir d'un noyau permanent bien instruit et bien organisé. Il faut donc pouvoir « motiver » l'armée comme une fonction normale inhérente à toute société organisée qui veut survivre. Ce n'est que son « volume » qui doit varier suivant les circonstances du moment.

d. De toute façon « actuellement »

- (1) Le gouvernement a décidé :
(a) qu'il y aurait une armée;
(b) que le pays participerait à une alliance : l'OTAN.

(2) Et Monsieur LUNS (1) vient de déclarer à LIEGE que notre potentiel militaire était au minimum.

(1) Secrétaire général de l'OTAN.

QUELLE ARMÉE ?

Parlant de ce « OUI », (conditionnel ou non), il se pose immédiatement DEUX problèmes :

1. il faut faire admettre ce « OUI » par la population;

2. il faut savoir quelle armée on veut.

Ces prémisses étant établies on en vient au deuxième problème fondamental :

QUELLE ARMÉE ?

1. A partir de ce moment, les options se multiplient à l'infini quant au volume et à la structure des forces..

J'en cite quelques-unes :

- a. Faut une armée nationale ?
deux armées nationales ?
une armée européenne ?
au sein de quelle alliance ?

b. Structure

- force de frappe atomique ?
- forces classiques avec quelle proportion de :
— force terrestre;
- force aérienne;
- force navale.

— Quelle structure pour chacune des forces ? etc...

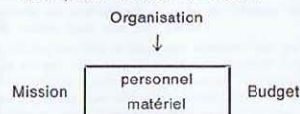
c. Personnel

- Armée de métier;
- Armée de milice;
- Système mixte actuel (qui a fait ses preuves);
- Bouclier à base de volontaires et réserve à base de miliciens recrutés et entraînés régionalement.

On pourrait en citer d'autres et même envisager une armée de mercenaires étrangers pour remplacer les jeunes Belges qui n'aiment pas cela !

Chaque option de base conditionne la structure des forces et entraîne donc l'étude d'un plan particulier dont il importe évidemment de déterminer le coût !

2. Mais on en revient finalement toujours aux quatre facteurs de base :



Une armée : ce sont toujours des hommes, bien motivés — bien instruits, capables de se servir d'un matériel adéquat pour remplir une MISSION bien déterminée.

Les militaires « orthodoxes » attaqueront toujours le problème par le facteur « Mission » d'où découle l'organisation et par conséquent le budget.

Cette vue orthodoxe apparemment logique a un point faible :

La MISSION, au niveau national, n'apparaît pas toujours clairement. Elle est, elle-même, une option politique à prendre au départ donc discutable et variable suivant les circonstances politiques internationales (et non nationales).

La sagesse réside dans la juste proportionnalité des buts et des moyens.

On a la politique de ses moyens et il faut les moyens de sa politique.

Dans notre cas particulier et actuel, il est logique de considérer comme « MISSION » au niveau national, les obligations que le pays a librement acceptées au sein de l'alliance (comme dit précédemment il faut bien entendu faire admettre ces obligations par le pays et les remplir « honnêtement »).

3. Le premier travail à faire par celui qui veut traiter les questions militaires serait donc d'étudier convenablement nos « obligations » — sur le plan politique, tactique, logistique.

Il ne faut pas oublier que ces obligations sont complexes

— sur le plan terrestre :

- défense d'un certain secteur qui exige un certain nombre de brigades, plus des réserves et des renforts;
- défense de certaines lignes de communication;
- défense en surface du territoire national pour assurer la liberté de mouvement des troupes alliées et des ravitaillements, etc., etc.;

— sur le plan aérien;

— sur le plan naval.

4. Partant de là, il faut demander à des techniciens militaires de déterminer les moyens militaires nécessaires et ensuite leur donner ces moyens, c'est-à-dire :

- les crédits;
- le personnel.

La tâche du pouvoir civil étant de veiller à ce que les moyens soient bien utilisés avec le rendement maximum.

Il faut bien avouer qu'actuellement les budgets accordés NE correspondent JAMAIS aux besoins en personnel, fonctionnement et renouvellement du matériel.

Ils sont généralement faussés et ne font pas apparaître les insuffisances (abaissement des normes — suppression d'activités) ou les prélèvements sur les stocks de guerre (munitions, carburants, tissus, vivres de réserve, etc.).

Or, les délais de fourniture en matière d'armement sont généralement très longs et il est vain d'espérer remettre les stocks à hauteur au moment d'une crise — les millions dépensés à ce moment ne se matérialisent que des années plus tard.

ASPECTS PARTICULIERS DES PROBLEMES

1. Relations entre les Forces

La structure de chacune des Forces et la répartition des moyens (budget et

personnel) entre ces Forces doit évidemment être fonction de la « mission » et, comme il convient au plan politique d'éviter la surcharge électorale, il convient d'éviter au plan militaire les luttes « interférées ».

Le pouvoir politique — avec sagesse à certains points de vue — a organisé nos forces armées de telle façon qu'elles n'aient pas de chef en dehors du Ministre. En effet, DIX « Grands Commandements » ont accès directement au Ministre et ne sont PAS subordonnés entre eux.

Par exemple le Chef d'Etat-Major Général NE commande PAS les trois Forces. Il les « coordonne », — le Chef d'EM de la Force Terrestre NE commande PAS les Forces de l'Intérieur ni les Forces d'Intervention — ni la Base de la Force Terrestre.

Chacun de ces généraux a directement accès au Ministre.

C'est dire la pagaille qui peut en résulter et cela explique les luttes d'influence entre les Forces. Il est bien certain que quiconque s'occupe des affaires militaires doit savoir « qui est qui » et connaître parfaitement l'organigramme de nos Forces Armées. Il saura de ce fait qu'un « militaire » a toujours tendance à défendre « son morceau » et que si on diminue le budget global — chacun aura une tendance naturelle à faire supporter la diminution par le voisin.

Par une politique « habile » il est possible à un Ministre de « neutraliser » totalement l'influence des chefs militaires.

C'est ainsi que l'on voit actuellement la Force Terrestre faire les frais de la dernière « restructuration » après avoir fait les frais des précédentes.

Cette force étant essentiellement à base d'« hommes » toutes les mesures diminuant le contingent de la frappe en premier lieu.

Or, ces mesures sont généralement celles qui ont le plus grand succès électoral.

Si l'on veut que le pays ait une politique militaire saine il faut absolument mettre fin à cet état de choses.

Et pour ce faire, à défaut de pouvoir modifier l'organisation, il faut lorsqu'on a décidé d'une structure globale et d'un budget global, attribuer un pourcentage à chaque force et répartir proportionnellement les « réductions budgétaires éventuelles » entre les Forces. Une diminution des crédits due à une diminution de la tension internationale devrait se répercuter sur chacune des trois Forces.

2. Nécessité d'une politique à long terme

Il est bien évident qu'une saine gestion des moyens et une politique saine du personnel nécessitent des plans à long terme et une politique budgétaire à long terme.

Actuellement on se base sur une augmentation annuelle de 4 % à prix constants — mais on ajoute toujours « si la situation budgétaire le permet » — sage précaution mais qui peut avoir des conséquences graves. Le coût du personnel existant étant en principe incompressible, les réductions vont automatiquement tomber sur l'équipement ou provo-

quer des à-coups dans le recrutement et un ralentissement de l'entraînement.

A titre d'exemple de mauvaise gestion : on entame en 1968 une « réforme logistique » dont le but est de rationaliser et d'intégrer les logistiques des trois Forces. En 1973, rien n'est encore intégré, la réforme n'est PAS terminée mais le « plan VDB » impose déjà des suppressions d'emploi à la Force Terrestre qui est la seule à avoir déjà réduit ses organismes logistiques.

Cette politique à long terme est indispensable au sein même de chacune des Forces.

La ventilation par Force DOIT être prévue dans le plan à long terme pour que le Chef EM puisse gérer avec efficacité les ressources mises à sa disposition. Il ne peut en effet se fixer des objectifs précis dans le domaine de l'instruction et de l'entraînement que dans le cadre de ces prévisions à long terme.

Il faut établir le coût de chaque Force et en particulier son coût de fonctionnement et veiller à garder l'équilibre établi entre les trois Forces.

3. Politique du personnel

Il faut insister sur quelques points essentiels.

a. Le Belge aime avant tout la **sécurité d'emploi** — il faut en tenir compte pour établir une politique du personnel réaliste mais il ne faut pas exagérer.

L'armée a des besoins particuliers, il lui faut du personnel **jeune et apte**.

Cela impose fatalement une certaine « mobilité » et des « reclassements ».

b. Le Belge aime aussi la **justice**. Il faut payer exactement les services rendus. Le temps n'est PLUS où pour une maigre solde le militaire travaillait 24 heures sur 24 parce qu'« à l'armée on ne roupète pas » ! Mais cela implique également une étude des emplois et des normes d'encadrement dans les trois Forces. Il ne faut pas que pour une même tâche, il y ait deux préposés dans une Force et cinq dans une autre...

Il y a là une sérieuse étude à faire pour établir des normes communes à toutes les Forces.

L'existence de syndicats à l'Armée nous y obligera certainement. Il faut éviter également que le militaire soit mieux payé que le volontaire (250 X 30 = 7.500 F de solde + logement + nourriture = ?).

c. Si l'armée doit se soucier du bien-être social de nos membres, elle doit aussi pouvoir se débarrasser des éléments non valables et non rentables.

Si on admet les mêmes méthodes à l'armée que dans certains autres services publics (absentéisme, indiscipline, congés de maladie, etc.) on y obtiendra le même rendement c'est-à-dire peu de chose. Or, le citoyen, et tout particulièrement le militaire, attend de l'armée une organisation parfaite et un rendement optimum.

Il faut donc donner à l'armée la possibilité d'exiger cette perfection et ce



LE RECLASSEMENT DES MILITAIRES

DANS LE CIVIL

Voilà un problème dont on ne se soucie apparemment pas le moins du monde en Belgique. En France, par contre, il existe un programme d'ensemble dont l'instigateur fut M. Debré, et le promoteur M. Messmer: il concerne surtout le reclassement des officiers et, entre autres, des officiers supérieurs. Car comme on le faisait remarquer récemment, il n'y a pas si peu de temps, sur quatre officiers de qualité ayant l'étoffe de général, trois tombaient au champ d'honneur avant d'arriver au grade de colonel, ou étaient obligés de quitter l'Armée en raison des blessures subies au combat. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, alors que les casse-pipe sont terminés avec la fin de la période coloniale; dès lors, le problème est beaucoup plus aigu, et il faut trouver des débouchés quelque part pour ne pas décourager les jeunes d'embrasser encore la carrière militaire.

RECONVERSION

Certains militaires arrivent jeunes à l'âge de la retraite; d'autres quittent l'Armée prématurément, notamment parce que leurs chances d'avancement sont devenues faibles. La reconversion des militaires en civils fait partie, en France, d'un programme d'ensemble, de telle façon que sur les quatre candidats généraux dont nous parlions plus haut, et si un seulement deviendra général, trois autres pourront, après avoir servi un certain nombre d'années dans l'Armée, devenir des cadres supérieurs dans le civil.

La tâche de reclassement est notamment confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris qui considère que les cadres de l'Armée constituent un réservoir de cerveaux pour toute la France. On opère une sévère sélection, et seuls les candidats ayant des connaissances solides sont acceptés.

Voici un extrait du message qu'adresse aux officiers candidats-civils le directeur du Cycle de Formation aux Affaires:

« Ce n'est pas facile, parce que le métier que vous quittez est très particulier, très prenant et très bien organisé. Il vous a donc, en quelque sorte, façonné en plusieurs points: dont certains sont appréciés dans l'entreprise: « loyauté, détermination, sens du concret, goût des contacts humains... mais dont d'autres sont à proscrire ».

LE DEPUTE IDEAL

On a interrogé, en France, les électeurs pour savoir quelle était la qualité principale qu'ils attendaient de leur député. Eh bien: 79 % d'entre eux veulent d'abord qu'il soit honnête, et 52 % seulement qu'il soit intelligent.

Comme l'écrivait André Frossard dans « Le Figaro »: « peut-être, pensent-ils qu'on est toujours assez intelligent pour être honnête, qu'il n'est pas nécessaire de demander de l'intelligence à un homme qui en a montré assez pour se faire élire ».

Et il ajoutait: « Il faut dire qu'en politique, les mots d'intelligence et d'honnêteté n'ont pas tout à fait le même sens qu'ailleurs ».

LA « KOLLABORATION » DANS LA PRESSE

A l'occasion de la mort récente de Raoul Tack, on a rappelé que ce dernier, qui était, en 1940, président de la section bruxelloise de l'Association générale de la Presse belge, et qui fut aussi président général de cette association professionnelle, après avoir suivi en France le gouvernement Pierlot, rentra en Belgique en juillet 1940. Raoul Tack aimait à rappeler qu'il fut, à ce moment-là, convoqué à Luken par le roi Léopold, lequel « l'adjura de tenter l'impossible afin que les journalistes belges ne collaborent pas avec l'ennemi ». C'est alors que Raoul Tack prit l'initiative de caser dans le secteur privé et dans les administrations publiques les journalistes qui avaient brisé leur plume selon la recommandation royale.

Or, comme par hasard, les plus acharnés adversaires du roi Léopold furent précisément ces politiciens, ces propriétaires de journaux, masculins et féminins, qui ont vainement sollicité de l'occupant l'autorisation de réparaître sous son contrôle.

LE COUT DE L'INFLATION MINISTERIELLE

Il est évident que le nombre démesuré de ministres et de secrétaires d'Etat qui compte notre gouvernement va entraîner des frais supplémentaires considérables, alors que nos ministres prèchent l'économie. On a appris, par exemple, que le montant total des frais d'installation des cabinets des nouveaux ministres et secrétaires d'Etat s'élève à quelque 12 millions. Les dépenses complémentaires des loyers des cabinets s'élèvent à 3.190.000 F pour M. Cudell, 3.629.500 F pour M. Graëb, 2.200.000 F et quelques pour M. Fayat, 3.164.000 F pour M. Ramaekers, tandis que M. Olivier, plus modeste, en bon Ardenais qui sait la valeur d'un franc, n'a coûté, lui, que 360.000 F. De plus, l'achat de voitures coûte, en moyenne, 500.000 F par... tête de pipe. Le coût du mobilier et du matériel de bureau doit être mis à charge de l'économat des départements, etc... Bref, on sera vite à 50 millions.

CONCORDE... A L'ENVERS

Moche, cette attitude des Américains qui refusent d'acheter l'avion franco-britannique « Concorde », sous divers prétextes, après avoir tout fait pour empêcher sa construction et avoir voulu lui interdire les aéroports des Etats-Unis.

En vérité, c'est la jalousie, l'amour-propre blessé de la première puissance du monde qui est à la base de la décision.

(Il faut aussi souligner que Boeing a cherché à devancer Concorde en créant un appareil similaire, mais les ingénieurs américains ont échoué dans certains aspects techniques — géométrie variable et soudure du titane — que leurs collègues franco-britanniques ont maîtrisés). Déjà, le succès des « Caravelle » les avait vivement irrités. Et maintenant, le plus bel avion du monde, ce grand oiseau blanc, au bec de cigogne lorsqu'il file dans l'atmosphère, à l'allure d'un coq dressé sur ses ergots lorsqu'il atterrit... Non! Cela heurte l'impérialisme de plus en plus accentué des E.U. qui commence à agacer leurs meilleurs amis et dont la plus expressive illustration se trouve dans leur entêtement à vouloir imposer leurs vues dans la crise monétaire internationale, alors que c'est leur politique financière extérieure et l'incapacité désormais du dollar de constituer à lui seul la monnaie mondiale de réserve qui se trouve à la base d'une situation qui peut dégénérer en catastrophe mondiale.

J. de la HURE.

Il y a quarante ans

Le 10e de Ligne devenait régiment de CHASSEURS ARDENNAIS

Le 31 mars 1933, il y a donc exactement quarante ans, paraissait au « Moniteur belge », sous la signature du roi Albert et le contreseing du ministre de la Défense nationale Albert Devèze, un arrêté royal daté du 10 mars 1933 et qui était libellé comme suit:

« Article 1^{er} — Le 10^e régiment de Ligne portera dorénavant la dénomination de « Régiment de Chasseurs Ardennais ».

« Art. 2 — Notre ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté et de déterminer l'uniforme à porter par le « Régiment de Chasseurs Ardennais ».

« Donné à Bruxelles, le 10 mars 1933.

Il s'est agi d'abord d'un simple changement de dénomination du glorieux 10^e de Ligne, puis ensuite, de la dotation de bérets verts et d'écussons verts avec passepoil rouge et hures pour tous les officiers, sous-officiers, caporaux et soldats du nouveau régiment de Chasseurs Ardennais. Le drapeau restait celui du 10^e de Ligne. C'est seulement le 15 septembre 1934, quand furent créés les trois groupements mixtes de Chasseurs Ardennais, que le roi Léopold leur remit les nouveaux drapeaux et que l'emblème du 10^e de Ligne fut déposé au Musée de l'Armée: il est aujourd'hui confié à la garde de l'Ecole d'Infanterie à Arlon.

Notons en passant que la traduction néerlandaise faite en 1933 de l'appellation « Régiment de Chasseurs Ardennais » — c'est-à-dire « Regiment Ardenner Jagers » — n'est plus admise aujourd'hui par les linguistes néerlandophones: pour eux, « Ardenner » est un génitif d'origine allemande qui ne doit plus être utilisé en néerlandais, et est plutôt un substantif désignant un cheval de trait ardennais. Il faut écrire « Ardense Jagers », encore que certains utilisent « Ardeense Jagers », ce qui n'est pas faux, mais est du moins bon néerlandais que « Ardense ».

1914 - 1918

FRATERNELLE

des Anciens Combattants du 10^e de Ligne
NAMUR - TERMONDE - YSER - EESSEN - CORTEMARCK



1914 - 1918

VERBROEDERING

der Oud-Strijders van het 10^e Linië
NAMEN - DENDERMONDE - IJZER - EESSEN - KORTEMARK

Treasorier - Schotbewaarder

TH. QUATAERT
Parvis Sainte-Elie, 40
1150 Bruxelles
Tél. (02) 71.87.08
C. C. P. 2307.51

Président - Voorzitter

C. BEKE
J. Van Arveveldeplein, 19
9000 Gent
Tél. (09) 25.40.92

Secrétaire - Secretaris

FRANS ARIAS
Av. de Limburg Struym, 170
1810 Wommel
Tél. (02) 79.13.43

Le billet du Président

C'est avec un réel plaisir que je profite de la place qui m'est si aimablement réservée dans la « REVUE » pour venir remercier chaleureusement le plus grand nombre de nos copains pour empressement qu'ils ont mis à s'acquitter de leur cotisation annuelle. Est-il besoin d'ajouter que ma joie sera complète lorsque le trésorier annoncera que le dernier retardataire a suivi le mouvement de ses camarades. Un grand merci à tous.

Merci aussi à vous, chers membres protecteurs et protectrices, dont les dons maintiennent à flot notre caisse de soutien.

Tout serait ainsi pour le mieux s'il n'y avait à faire part d'une nouvelle moins réjouissante, nous annonçant la fin de la section de BRUGES. Celle-ci en effet, ne comptant plus que cinq membres dont trois d'entre eux sont très sérieusement handicapés par la maladie et en plus se trouvant privée de président, celui-ci se trouvant malade à son tour, s'est vue obligée de cesser ses activités. Inutile de dire combien la Fraternelle et son président, ex-fondateur de la section, déplorent cette disparition.

Que cet événement cependant ne nous fasse pas baisser les bras. Nous sommes encore assez nombreux et assez forts pour regarder notre avenir calmement en face et attendre la fin, avec le sourire. Il suffit pour cela d'un coude à coude bien fraternel.

C'est dans cette optique que le comité s'est déjà attelé à la tâche aussi ardue que délicate de l'organisation de notre assemblée générale annuelle, journée importante entre toutes, rappelant les Fastes Régimentaires de notre beau 10^e.

Mieux encore et nouvelle preuve de vitalité, il est question d'organiser, pour le mois de juin, une excursion en autocar conjointement avec nos amis, les Chasseurs Ardennais. On ira visiter Kortemark, l'Yser, Dixmude, Furnes, Wulpen, Boesinge et autres lieux évocateurs de notre vie 14-18. Cela et un rayon de soleil, quelle cure de rajeunissement et quels souvenirs à revivre et à partager avec nos jeunes amis.

Et voilà une nouvelle fois mon billet terminé. Qu'il vous apporte à tous, mes Chers Camarades, les vœux les plus ardents de parfaite santé de la part de votre vieux Président.

Het briefje van de Voorzitter

't Is met een oprecht genoegen dat ik van de gelegenheid, die me zo vriendelijk wordt aangeboden, gebruik maak om in de « Revue » mijn besten dank te sturen tot diegenen onzer Makers — het grootste getal onder hen — die in orde zijn met het vereffenen van hun jaarlijkse bijdrage. Het zal wel overbodig zijn erbij te voegen dat mijn tevredenheid volledig zal zijn als onze Schatbewaarder me het nieuws zal overmaken, dat de laatste onzer Makers zich van zijn plicht heeft gekweten. In ieder geval, warme dank.

Aan U ook oprechte dank, Waarde Beschermers en Beschermsters, waarvan de bijdrage grotelijks volstaat om ons Steunfonds vlot te houden.

Zo zou alles maar om het best gaan moest er niet een minder vreugdevol nieuws mede te delen zijn. Het gaat om het verdwijnen van onze Brugse Afdeling. Deze laatste, nog alleen maar vijf leden tellend waarvan er drie in een ernstige ziekte-toestand verkeren, daarbij gevoegd de voorzitter eveneens ziek, is in de onmogelijkheid geraakt haar werkzaamheden verder ter harte te nemen. Hoe spijt het de Verbroedering en nog wel bijzonderlijk de Voorzitter, ex-Stichter dezer Sectie.

En toch mag deze gebeurtenis ons niet beletten de handen uit de mouwen te steken. Talrijk en sterk zijn we loch nog genoeg om de toekomst met kalme en vastberadenheid in het oog te zien, schouder aan schouder en met de oude broedergeest beziel.

Het is ten andere diezelfde geest die ons Comité reeds aanspoorde om alles in 't werk te stellen voor het wellukken van onze toekomstige grote dag: de dag van onze Algemene Vergadering te Brussel ... onze Regimentspraaldagen ter herinnering.

Beter nog, er is grotelijks spraak van in de loop van de maand juni een uitstap in te richten met medewerking van onze jonge vrienden der Ardense Jagers. Deze uitstap zou het bezoek behelzen aan Kortemark, de IJzer, Diksmuide, Veurne, Wulpen, Boesinge en andere plaatsen die ons de harde dagen van toen zullen herinneren en aan de jonge Jagers onze 14-18der geest zullen helpen begrijpen.

Een zonnestraaltje dat dit alles beschijnt zal wel voldoende zijn om ons een enige jeugdvolle dag te doen beleven.

Meer beknopte inlichtingen krijgt iedereen wel wat die zaakjes betreft; daar zorgt Secretaris ARIAS wel voor.

En zo komt een einde aan het briefje dat U allen het beste wenst en speciaal de beste gezondheid in afwachting van de broederlijke handdruk van de Voorzitter.

C. B.

C. B.

Il y a 55 ans que la Grande Guerre vint à finir, et vous étiez rentrés dans vos foyers; que d'honneur et que de bonheur!

Petit à petit vous vous êtes adaptés à la vie de tous les jours, et il n'y a que le souvenir de la grande aventure qui est resté. Encore un peu et vous rentriez dans l'oubli. Heureusement quelques hardis et vaillants combattants se sont réunis et ont formé vos fraternelles. Alors vous étiez fiers de défiler dans les rues, d'un pas allègre et la tête haute, derrière le drapeau aux couleurs nationales où dans des lettres en or figurait le nom du régiment et aussi les citations gagnées sur le champ de bataille en vous donnant totalement à la patrie.

Oui, 55 ans, plus d'un demi siècle, et entretiens la Belgique fut le théâtre d'une autre guerre; une drôle de guerre disent les historiens. Mais 14-18 pour la plupart c'est votre guerre, ce coin derrière l'Yser, c'est vous qui l'avez défendu et c'est de là que vous êtes revenus en triomphe libérant la Belgique du joug ennemi. C'est en ce faisant que vous avez montré que vous êtes les grands et valeureux fils de la petite Belgique.

Maintenant que vous prenez de l'âge et que beaucoup déjà sont allés rejoindre dans l'éternité ceux tombés au champ d'honneur, vous devez vous serrer les coudes et rester fidèles à votre Fraternelle. Bientôt, le printemps succédera à l'hiver qui heureusement n'a pas été trop dur; c'est le moment de vous réveiller, votre Conseil d'Administration lui n'a pas hiberné. Ce comité s'est réuni tous les mois sous la direction du Président qui se donne totalement à ses anciens piottes. Comme tous les ans à l'approche du printemps, le Président et son comité pensent à l'Assemblée Générale, bien sûr suivie d'un banquet comme de coutume. Nous restons fidèles au passé et plus que fidèles à cette vieille Belgique, et de ce fait nous comptons sur une assistance nombreuse. Notre pays, notre patrie bien aimée passe des moments difficiles. Rien ne résiste aux démolisseurs, même l'Armée est secouée. C'est le moment plus que jamais de vous montrer unis. Assistez en grand nombre aux manifestations patriotiques, nous ne demandons pas de venir marcher dans les rues de Bruxelles mais venez nombreux à l'Assemblée Générale, c'est aussi une manière de manifester votre unité, et surtout de montrer que les Anciens Combattants du 10e sont toujours là.

La date vous en a déjà été communiquée, c'est le dimanche 20 mai, nous vous le rappelons volontiers, ne rater pas cette occasion d'une fois revoir vos anciens amis et de bavarder amicalement de l'aventure vécue.

Ultérieurement, nous vous avons communiqué qu'il était question d'organiser une excursion au front de 14-18. Cette idée a pris forme et la date en est fixée au 16 juin 1973, un samedi. Des fleurs seront déposées à Kortemark et au monument de Wulpen. Ici aussi nous comptons sur une assistance nombreuse. Certainement, vous voudriez revoir ces endroits qui furent de vrais enfers, et où tant de vos braves compagnons ont laissé leur vie pour que la Belgique vive.

Une circulaire vous donnera plus de détails, quant à l'Assemblée Générale et banquet, à la date du 20 mai 1973 et à l'excursion du 16 juin 1973.

Deux grandes journées en perspective. Retenez ces deux dates — 20 mai et 16 juin —. Faites un effort, oubliez vos bobos et soyez au poste.

Pour le Conseil d'Administration,
Le Secrétaire,
Arias.

Over 55 jaar eindigde de grote oorlog, en U keerde terug in uw familie; wat een eer, wat een vreugde!

Stilaan hebt U de dagelijkse slommer van het leven opgenomen en er bleef U slechts het aandanken aan dit groot avontuur, nog een weinig en U raakte in de vergeetheid. Gelukkig hebben enkele wakkere Oudstrijders zich verenigd en vormden de Verbroederingen. De borst vooruit en met lichte stap volgde U het driekleurig vaandel waarop in gouden letters de naam van uw regiment en ook de vermeldingen aan de dagorder van het leger aangebracht werden, vermeldingen die U op het slagveld verzamelde, waar U blijk gaf van een totale zelfverloochening, ten bate van het vaderland.

Een tweede oorlog overviel ons ondertussen, en bracht zijn slachtoffers en zijn helden, en stichtte vooral verwarring in de geesten waar meer dan één ten huidige dage nog de invloed van ondergaat. Maar 14-18 dat is uw oorlog, deze hebt U meer dan iemand ook aan den lijve aangevoeld, dit stukje grond achter de IJzer hebt U weten te behouden, van de Westhoek zijt U groter dan ooit teruggekomen om de vijand te verjagen en het vaderland te bevrijden. Door deze daden hebt U bewezen dat U wakkere zonen van het kleine België zijt.

Zoals de tijd alle wonden heeft, heeft hij ook geknaagd aan uw rangen en velen vervoegden reeds in de eeuwigheid de dapperen die vielen op het veld van eer. Meer dan ooit moet U de gaten dichten en getrouw blijven aan uw Verbroedering. Met rasse schreden zien wij koning winter heengaan en de lente komt in het land. Komt uit uw schelp, uw Raad van Beheer deed geen winterslaap. Alle maanden vergaderde het comité met aan het hoofd de Voorzitter, die zich totaal voor zijn piotten inspannt. Bij het naderen van de lente dachten Voorzitter en Raad ook aan de jaarlijkse algemene vergadering, en gewoonte getrouw ook aan het banquet. Wij blijven trouw aan het verleden en nog getrouwer aan het oude België, en wij rekenen op een talrijke opkomst. Ons land, ons geliefd vaderland, maakt moeilijke ogenblikken door. Niets weerstaat aan de slopers, zelfs het leger wordt heen en weer geschud. In groot aantal moet U aan de vaderlandse betogingen deel nemen. Onze leuze « Eendracht maakt Macht » moeten wij voor ogen hebben; wij vragen niet om in de straten van Brussel te komen opstappen, maar kon ontelbaar naar de algemene vergadering, dit is ook een viting van uw één zijn, en U bewijst tevens dat de Oud-Gedienden van het 10e er nog zijn.

Zondag 20 mei is de dag van de algemene vergadering dit werd U reeds vroeger medegedeeld. Wij herhalen het graag, laat deze gelegenheid niet ontsnappen om eens samen te zijn met de oude vrienden en jeugtherinneringen op te halen.

Wij verklaptten U reeds dat het comité ook dacht aan een bezoek aan het front van 14-18, welnu dit staat vast en gaat door op zaterdag 16 juni 1973. Kortemark en het monument van Wulpen zullen in de bloemen gezeit worden. Hier ook tellen wij op een menigte deelnemers. Het valt niet te betwijfelen dat U deze plaatsen van lijden zult willen terugzien waar velen van uw makkers het leven lieten opdat België leve.

Bij rondschrjven lichten wij U nader in over de Algemene Vergadering en banquet van 20 mei en de uitstap van 16 juni 1973.

Twee grootse dagen in het verschiet. Vergeet uw lasten en ongemakken! Houd deze data vrij — 20 mei en 16 juni —, en wees allen op post.

Voor de Raad van Beheer
De Secretaris,
Arias.



3. CHASSEURS ARDENNAIS

LA VIE AU BATAILLON

NOMINATIONS D'OFFICIERS.

- Le sous-lieutenant Rans est nommé au grade de lieutenant de complément le 27 décembre 1972.
- Le candidat officier de carrière Deladrière est commissionné au grade de sous-lieutenant élève le 27 décembre 1972.

PRESTATION VOLONTAIRE D'ENCADREMENT

- Galotti Lt, en prestation volontaire d'encadrement d'un an le 28 février 1973.
- Dengis Sgt Res., en prestation volontaire d'encadrement d'un an le 29 janvier 1973.

MARIAGE D'OFFICIER.

- Le Sgt A. Ghysel a contracté mariage avec Mlle Jacob de Bihain à la date du 15 décembre 1972.

DECORATION MILITAIRE.

- Par arrêté n° 14972 du 14 novembre 72, la croix de Chevalier de l'Ordre de la Couronne a été décernée à l'Adjudant Prosper Graff.
- Par arrêté n° 14972 du 14 novembre 72 la médaille d'or de l'Ordre de Léopold II, a été décernée au 1 Sgt François Lamy.
- Par arrêté n° 14972 du 14 novembre 72 la décoration militaire de 1ère classe a été décernée aux 1 Sgt A. Gilson et A. Scholzen.

COURS NBC

- Le sous-lieutenant Maréchal et le 1 Sgt Boulange ont satisfait à l'examen d'officier instructeur NBC.

CHEVRON D'ANCIENNETÉ

- Le Sgt Palm a obtenu le second Chevron d'ancienneté.
- Le Cpl VC Schauss, Cpl VC Kartheuser, Cpl VC Maron ont obtenu le 1er Chevron d'ancienneté.

PASSAGE

- Le Sgt commissionné Paillet, a été affecté au 3 Ch A, à la date du 29 janvier 73.

DIVERS

- Un peloton du 3 Ch A a assuré la garde à l'aéroport de Dourne du 15 décembre 72 au 2 mars 73.
- La 3e Cie du 3 Ch A a assuré la garde à l'aéroport de Zaventem du 1 au 15 février 73.
- Une cérémonie de remise de Hures a eu lieu au quartier Ratz le vendredi 18 janvier 1973 en présence du col. BEM Marlère. Au cours de cette cérémonie eut lieu la prestation de serment de Lt COR Gérard-Dengis-Mathonet.

(Voir photos plus loin).

La VIIe Marche du Souvenir et de l'Amitié



La septième Marche du Souvenir et de l'Amitié aura lieu, cette année, du jeudi 28 juin au dimanche 1er juillet. L'inclusion d'un samedi et d'un dimanche dans le programme de la Marche permettra une plus grande participation des éléments extérieurs à l'Armée.

Comme les précédentes, la MSA est organisée par le 3e Chasseurs Ardennais, sous les auspices du commandant des Forces de Défense de l'Intérieur.

On admirera, ci-dessus, l'originalité du motif graphique de la Marche 1973, reproduit de l'hebdomadaire militaire « FM » et qui a été créé à la demande du 3 Ch.A.

Les installations prévues pour cette année permettront d'accueillir quelque huit mille marcheurs (il y en eut, au total, exactement 7.502 régulièrement inscrits, l'an dernier).

Les amis de la nature participant à cette manifestation délassante et sportive auront l'occasion d'admirer les beaux paysages de l'Ardenne, et la vraie jeunesse aura, de son côté, la possibilité de faire connaissance avec l'Armée dans une ambiance des plus sympathiques.

La Marche est ouverte également aux anciens qui ne se sentent pas trop décatés.

Renseignements et inscriptions au secrétariat de la Marche du Souvenir et de l'Amitié, 3e Chasseurs Ardennais, Quartier Ratz, 6690-Vielsalm.

Le peloton Eclaireurs s'est rendu à Amay, du 19 au 23 février 73 pour y effectuer un stage pionniers comportant notamment la pose des mines et un exercice de bouchon routier à Ombret.

Du 26 février au 5 mars 73, le peloton Eclaireurs a effectué le stage Commando peloton Eclaireurs à Marche-les-Dames, où le rocher et la piste de cordes constituent une grande part des activités.

Le jeudi 15 février 73, la RTB d'expression allemande et le 3 Ch A ont organisé une soirée de variétés dans la salle du pensionnat du Sacré-Coeur. Cette soirée animée par Jo Carlier et son ensemble, suscita l'enthousiasme des miliciens et de leurs familles venus très nombreux à ce spectacle.

Le 3e Chasseurs Ardennais rend hommage au 1er sergent JOYE, et inaugure un bâtiment qui portera son nom

Le vendredi 8 décembre 1972, s'est déroulée une cérémonie à la fois simple et solennelle, en hommage à un homme qui incarne l'idéal du régiment : le courage, le patriotisme, le dévouement et l'oubli de soi.



Cet hommage se concrétisait par l'inauguration d'un nouveau bloc de logements pour sous-officiers qui portera le nom du 1er Sergent Joye, fusillé en 1944 à la citadelle de Liège.

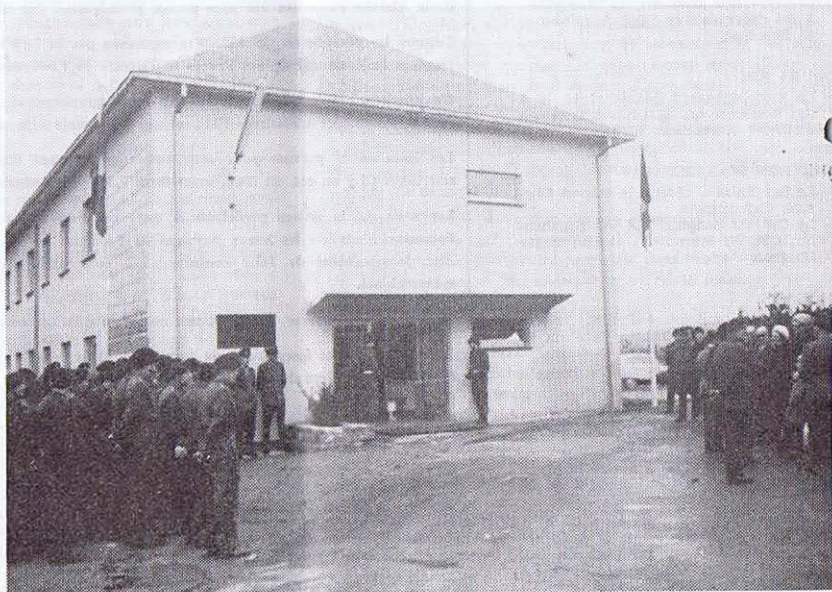
A 15 heures, le lieutenant-colonel BEM Detrembleur, Chef de Corps, du 3 Ch A, accueillait les invités parmi lesquels : Mme Joye, ses enfants, petits-enfants, et toute sa famille; le colonel BEM Marlière, commandant de Brigade et Chef d'état-major de la 3e Circonscription militaire; le colonel Derille, commandant de l'Ecole d'Infanterie.



Le colonel BEM Marlière coupe le ruban symbolique. A ses côtés, Mme Joye et le Chef de Corps. (Photo Schmitz. Cliché «Ourthe et Amblève»)

Le chef de Corps retraçait ensuite la vie patriotique de Léon Joye : « La mémoire de Léon Joye est particulièrement édifiante et je remercie Mme Joye d'avoir accepté que cette construction porte le nom de son mari ».

Engagé à 18 ans au 10e Ligne, Léon Joye passe au 3 Ch A en 1934 et fait, comme sous-officier, campagne au Régiment. Prisonnier, il s'évade pendant son transfert en Allemagne entre dans la Résistance. Il reçoit l'entraînement d'a-



Le bloc de logements pour sous-officiers « Premier Sergent Joye ». (Cliché «L'Avenir du Luxembourg»)

gent secret et est parachuté en Belgique avec le grade de lieutenant comme Chef de sabotage en liaison avec l'Armée Secrète.

Dénoncé aux Allemands il est arrêté, mis au secret et torturé avant d'être fusillé, sans jugement, à la citadelle de Liège. Son corps repose au cimetière de Salmchâteau.

Le chef de Corps invita alors le Colonel BEM Marlière à couper le ruban symbolique, et Mme Joye à dévoiler la plaque commémorative.

Une gerbe aux couleurs du Régiment était déposée pendant que les clairons sonnaient « Aux Champs ».

Très émue, Mme Joye remercia les autorités militaires : le promoteur, le colonel Derille, le lieutenant-colonel Si-raux qui a posé la première pierre, le lieutenant-colonel Detrembleur qui en a poursuivi l'œuvre, et tous ceux qui ont contribué à cette réalisation.

Une visite des locaux, ainsi qu'un vin d'honneur au mess sous-officiers suivirent cette émouvante cérémonie.

NDLR : Ajoutons que dès la création du Service social du Chasseurs Ardennais, au début de 1941, le 1er sergent Léon Joye fut secrétaire de la section cantonale de Vielsalm et délégué communal de Vielsalm.



Madame Joye découvre le portrait de son mari et l'inscription commémorative.

AGENDA

Une cérémonie d'adieu au Colonel BEM Marlière, Commandant de la 3e Circonscription militaire et Chef de Peloton en 1940 au 3 Ch A, se déroulera au Quartier Ratz le vendredi 30 mars 1973.

Les fastes régimentaires du 3 Ch A auront lieu les 10 et 11 mai 1973.

Les cérémonies d'hommages aux morts de Chabrehez et Rochelinal-Wanne auront lieu le 10 mai respectivement à 14 h 15 et 15 h.

La veillée d'armes aux morts des 3e et 6e Régiments de Chasseurs Ardennais le 10 mai à 21 h 30.

La cérémonie des Fastes aura lieu au parc communal de Vielsalm le 11 mai à 11 h 15.

La Marche du Souvenir et de l'amitié aura lieu du 28 juin au 1er juillet 1973.

La Marche des Cantons aura lieu les 21, 22, 23 mars 1973.

GARDE AUX PALAIS ROYAUX

Le 3 Ch A a monté la garde aux palais royaux du 28 février au 15 mars 1973.

Un doublé pour le 3e Ch. A. ses deux compagnies ex æquo à la première place au challenge Fusilier d'assaut de janvier 73



(Cliché « Journal du Corps »)

Chalfusas I - 73. — La 1re section de la compagnie A, chargée de son armement individuel, après 20 minutes de marche.

L'épreuve de janvier 1973, du Challenge Fusilier d'assaut s'est déroulée au camp de Vogelsang en Allemagne fédérale les 10, 11 et 12 janvier. Elle s'est déroulée cette fois-ci entre le 12e Régiment de Ligne, le 1er Cyclistes, le 2e Cyclistes, le 1er Régiment de Carabiniers et deux Compagnies du 3e Chasseurs Ardennais. Dix-huit sections allaient devoir s'affronter dans les épreuves classiques que sont la Marche forcée, le Tir à l'énergie, le Tir au FAL, l'orientation et la tactique.

L'après-midi du 1er jour fut consacré à une marche de 8,5 km. Elle devait se réaliser en 1 heure maximum avec armement individuel complet. Cette épreuve bien que dure ne constituait en somme qu'une mise en train pour les différentes sections, qui toutes arrivèrent dans les temps.

Les deux derniers jours furent surtout consacrés à la tactique et au tir. Il s'agit pour chaque section d'attaquer une arme anti-tank. Le 3e Chasseurs Ardennais, fut le seul à voir toutes ses sections réussir à cet exercice.

Le tir au FAL à 100 et 200 m ne suscita guère de difficultés majeures pour l'ensemble des sections, le tir à l'énergie en core moins.

Dans la soirée du 11, par temps glacial, les sections partirent de 5 en 5 minutes pour réaliser un parcours théorique de 2 km en 3 h maximum. Mais en fin de compte, il apparut clairement qu'à la suite d'une faute technique, les 12 km en

étaient devenus 15... et encore à vol d'oiseau ! Aussi, le résultat fut-il catastrophique : échec pour toutes les sections.

A l'issue des épreuves le classement général des unités s'établit comme suit :

er ex æquo :	3 Chasseurs Ardennais et 3 Chasseurs Ardennais	1 Compagnie 3 Compagnie	11 points
de ex æquo :	12 Régiment de Ligne 2 Carabiniers Cyclistes		10 points
de	1 Carabiniers Prince Baudouin		8 points
de	1 Carabiniers Cyclistes		7 points

Sept sections, dont quatre sections du 3e Chasseurs Ardennais, ayant chacune obtenue le même score, soit quatre points ont été départagées par leur résultat au tir, la section du 1er Cyclistes a reçu le canon destiné à la meilleure prestation de section.

Le vendredi 12 janvier à 20 heures à la lueur des projecteurs le Régiment a réservé aux compagnies victorieuses l'accueil qu'elles méritaient et le lieutenant-colonel BEM Detrembleur a remis aux Fusiliers d'assaut l'insigne souvenir de cette belle victoire.



[Cliché « L'Avenir du Luxembourg »]

La section du Sgl Boland entame l'épreuve d'endurance avec fougue et bonne humeur.



[Cliché « L'Avenir du Luxembourg »]

Un bon entraînement fait survoler les obstacles... et donne des ailes à nos Chasseurs Ardennais.



Le franchissement du mur : esprit d'équipe et technique sont indispensables.

La place des Chasseurs Ardennais dans la nation

A la suite de la publication, dans « L'Avenir du Luxembourg » du 19 janvier 1973, de l'article reproduit dans ce bulletin, M. Paul Noizet, de Florenville, aveugle de guerre, a adressé une longue lettre au président national où il le félicitait notamment de parler « pour rendre à nos régiments des Chasseurs Ardennais cette place de gloire et d'honneur qui est et demeure un bien à eux seuls ».

« Depuis cette terre d'Ardenne, les Chasseurs Ardennais sont montés à l'assaut de tant de gloire et de tant d'héroïsme; sur cette terre d'Ardenne, ils ont versé leur sang avec grandeur et générosité, ils ont gravé sur leurs drapeaux des titres immenses, ils ont marqué notre Histoire nationale d'une page sanglante, la plus belle, la plus lumineuse et la plus glorieuse.

« Eux seuls forcèrent même l'admiration et le respect de l'ennemi, il faut le redire bien haut. Bodange restera ce phare de notre Histoire, la vaillance de nos petits Chasseurs Ardennais, l'attitude fière et noble du cher commandant Bricart, jusqu'au bout, jusqu'à la mort... »

« ... Mon frère aîné, Jean, lui aussi Chasseur Ardennais d'avant la guerre, tombé en 1943 en plein ciel de gloire dans les rangs glorieux de la RAF, est fier de vous : c'est en son nom que je vous apporte mes encouragements, ma participation très humble peut-être, mais combien fidèle à ce vaste combat qui sera le vôtre pour rendre à nos chers petits Chasseurs Ardennais cette place grandiose qui est la leur, au milieu de notre terre sauvage, mais combien chère à nos cœurs.

Deux détachements du 3e Chasseurs Ardennais rendent les honneurs au Roi et au président Pompidou



Le lundi 20 décembre 1972, un détachement du 3e Chasseurs Ardennais quittait le quartier Ratz sous un soleil printannier.

La 1re étape du voyage nous conduisait à Charleroi, où le 2e Chasseurs à pied nous offrait l'hospitalité pour la nuit. Le lendemain matin, nous suivîmes l'autoroute E 10 jusqu'au poste frontière franco-belge de Hensies, où aurait lieu l'inauguration officielle de l'autoroute Bruxelles-Paris, en présence du roi Baudouin et du président Pompidou.

Voilà la frontière. Une grande tente est dressée à proximité, pour recevoir les illustres visiteurs. Il est 11 h du matin. Derrière la tente, journalistes, photographes, télévision sont là prêts à entrer en action. Deux détachements avec emblème de la musique du 43e régiment d'infanterie pour la France, et deux détachements avec emblème appartenant au 3e Chasseurs Ardennais et la Musique des Guides pour la Belgique piétinent... Un pâle soleil ne réchauffe personne. L'exactitude est politesse des rois. Nos deux Chefs d'Etat respectent l'adage. A midi précise, la limousine royale roule sur la piste, suivie de la voiture présidentielle. Le Roi et le Président descendent, se serrent la main devant une nuée de photographes, puis passent les troupes en revue. La Musique des Guides joue la « Brabançonne », avant que la musique française n'entame la « Marseillaise ».

Le roi Baudouin et le président Pompidou pénètrent ensuite dans la tente de réception où les personnalités leurs sont présentées. Les deux Chefs d'Etat prononcent ensuite les discours avant de boire la coupe de l'amitié.

Et, c'est transis, mais heureux, que nos Chasseurs Ardennais s'embarquent ensuite dans les cars qui les ramèneront à Vielsalm.

Remise de hures



Le colonel BEM Marlière et la lieutenant colonel BEM Detrembleur, Chef de Corps et le commandant Lorquet, commandant de la Cie EMS remettent la hure aux jeunes recrues.

Prestation de serment



La prestation de serment du lieutenant Malhonne.

[Clichés « Avenir du Luxembourg », photo : Schmitz].

NOTRE DISQUE

Notre disque est en vente au prix de 100 F dans toutes nos sections.

Il a été réalisé par la musique FDI, sous la direction du capitaine Cardon, et la chorale de l'ISMA d'Arion, les Rossignols, dirigée par le OF Charles.

La première face comprend la Marche des Chasseurs Ardennais chantée (texte officiel et complet) et l'autre face, l'œuvre du lieutenant Cardon, « Les bérets verts », devenue « Marche de la Fraternelle des Chasseurs Ardennais ».

POUR LE MAINTIEN DU 3 CH. A.

Le ministre Charles Hanin

A la suite de la publication, dans « L'Avenir du Luxembourg », de l'interview reproduite ci-avant, notre camarade Charles Hanin, ministre, à ce moment-là encore, de la Culture française, a adressé à notre président national la lettre ci-après :

« Monsieur le Président,
 Je vous signale que j'interviens, à nouveau, auprès du ministre de la Défense nationale pour que le Régiment du Troisième Chasseurs Ardennais puisse subsister.
 Bien entendu, la décision appartient au ministre de la Défense nationale qui est seul à même de prendre les décisions en connaissance de cause, mais vous pouvez être assuré de mon appui.
 Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.
 (s) Charles Hanin.

Suite aux félicitations qui lui avaient été adressées au nom de la Fraternelle, à l'occasion de sa nomination dans le nouveau gouvernement, aux fonctions de ministre de la Politique scientifique, M. Charles Hanin, dans son message de remerciements, a ajouté :

« ... le maintien des Chasseurs Ardennais me tient à cœur, car on ne peut faire fi, dans une restructuration de l'Armée, de l'attachement à une élite qui a ses racines dans les populations autochtones, gage de fidélité et d'engagement moral. Je n'épargnerai aucun effort pour appuyer ce maintien ... »

Le député-bourgmestre Marcel Remacle

De son côté, le député-bourgmestre de Vielsalm, Marcel Remacle, se mettant à la disposition de la Fraternelle pour régler le problème des rentes exposé par ailleurs, a ajouté, dans une lettre adressée au président :

« ... Je vous félicite, d'autre part, pour les excellents articles que vous avez publiés sur les Chasseurs Ardennais, et je ne saurais trop insister sur le rôle positif que vous jouez pour la défense de notre belle unité. ... »

Le journal « Le Peuple »

Sous le titre « Les anciens bérets verts se préparent à la résistance », le journal

« Le Peuple », dans son numéro du 8 janvier, se référant à l'éditorial du dernier numéro de notre bulletin, a publié un excellent article sous la signature de son correspondant Joseph Barrier, dont nous extrayons les deux passages suivants :

« ... Les protestations ont jailli spontanément dans les milieux les plus divers. La Fraternelle des Chasseurs Ardennais n'a pas manqué de réagir devant cette sorte d'agression contre un des plus glorieux régiments de notre histoire militaire. »

« Le président national de la Fraternelle, Albert Hubert, dont on connaît l'implacable franchise, n'a pas mâché ses mots dans l'éditorial publié dans le numéro du « Chasseur Ardennais » qui vient de sortir de presse. »

« Il se refuse à se laisser prendre aux déclarations d'hommes politiques qui annoncent que le 3 Ch A ne disparaîtra pas, mais qu'il quittera Vielsalm pour rejoindre le 1 Ch A, relour d'Allemagne, à la nouvelle base de Marche... »

« ... et le président national de donner les premiers mots d'ordre de la résistance : « Le 3 Ch A a tenu tête à Rome... mel... les Chasseurs Ardennais résisteront à M. Vandenberghe ou à celui qui reprendrait son projet », proclame l'organe de la Fraternelle. »

« Il serait imprudent de prendre cet avis à la légère ou d'oublier que la devise des « Bérets Verts » est « Résiste et Mords ». »

Gendarmes à plus de 100 %

M. Vandenberghe envoie à ses électeurs une lettre périodique. Dans celle de février, il énumère les missions de la Gendarmerie :

- « - 45 % missions de police judiciaire (crimes, délits, infractions, arrestations, service auprès des tribunaux, contrôle aux frontières, etc.); »
- « - 30 % circulation routière; »
- « - 15 % administration, logistique, instruction et services divers; »
- « - 10 % police administrative (informations et services d'ordre, manifestations, festivités, compétitions sportives, etc.). »

Si nous comptons bien, cela fait 100 %, et encore, les gendarmes eux-mêmes, quel que soit leur dévouement, se disent incapables de remplir intégralement les missions indiquées ci-dessus. Alors, quid de la défense intérieure que l'on voudrait encore leur confier ? N'est-ce pas là la preuve que ce serait une simili-défense ?

LES OFFICIERS ET LES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE REJETENT EN BLOC LE « PLAN VDB »

L'Union nationale des Officiers de réserve (UNOR), à laquelle s'est jointe l'Union nationale des Sous-Officiers de Réserve (UNSOR) a diffusé un communiqué selon lequel elle rejette en bloc le plan de réforme de l'Armée proposé par M. Vandenberghe.

Au cours d'une conférence de presse à laquelle assistait notre président national, l'UNOR a présenté un programme de défense nationale en vue d'éclairer nos gouvernants et l'opinion publique sur les problèmes réels de la « défense globale » du pays.

L'UNOR regrette tout d'abord de devoir constater que les restructurations successives de l'Armée créent un malaise évident. Elle propose :

- a) d'améliorer le potentiel de défense actuel et de mieux l'adapter à la menace extérieure et intérieure;
- b) de dégager régulièrement à un échelon de haute politique, une notion saine et cohérente de la durée du service militaire à l'abri des secousses électorales;
- c) de garantir la continuité des moyens matériels indispensables à la réalisation des objectifs impartis, en fixant la norme d'augmentation du budget non pas en fonction d'un taux constant mais du produit national brut ou de l'index;
- d) de simplifier l'organisation administrative et logistique;
- e) de rationaliser la gestion dans une optique de management moderne;
- f) de prévoir et se tenir prêt à faire face à des missions internationales auxquelles le pouvoir politique pourrait être amené à souscrire.

LA DEFENSE OPERATIONNELLE DU TERRITOIRE

L'UNOR énumère les diverses missions qu'implique la défense militaire intérieure ou défense opérationnelle du territoire, et elle formule des suggestions pour organiser celle-ci. Elle souligne notamment qu'une telle défense repose essentiellement sur des troupes ayant une bonne connaissance du milieu et pouvant bénéficier d'une collaboration active de la population. C'est le recrutement régional qui donnera aux unités d'active nécessaires et aux unités de réserve y rattachées la cohésion et l'efficacité voulues.

C'est exactement ce que nous réclamons avec le maintien du 3e Chasseurs Ardennais, chargé de défense du territoire, unité d'active sur laquelle viendraient s'articuler les unités de réserve indispensables.

L'UNOR traite encore du service militaire, des obligations de milice, des sursis, du cadre de réserve, etc.

SOUTIEN DU BULLETIN

Les versements suivants nous sont parvenus depuis la sortie de presse du n° 92 :

	F
Section 1 Ch A	10.000
« Pour le bulletin et la sauvegarde du 3 Ch A »	
1 ^{er} Chasseurs Ardennais	2.000
Donia Widart, Chevetogne	2.000
J. Dumont, Rencheux-Vielsalm	1.000
Lieutenant-Colonel BEM et M ^{me} O. Magon, Spich	1.000
Section de Vielsalm	1.000
Général-major e.r. Champion	250
Sous-section de Molenbeek	250
Major Evrard, Kananga (Zaire)	210
L. Cocquijt, Bruxelles	200
J. Gheur, Bruxelles	200
« Bravo pour vos articles »	
H. Jacquain, Achain - Clavier	200
H. Kefer, Ciney	200
Lieutenant Général Lamote, Tervueren	200
Jean Lamy, président du Conseil provincial du Luxembourg, Arlon	200
M ^{me} L. Schellekens, Bruxelles	200
Willy Styczynski, Bruxelles	200
« Félicitations pour votre action patriotique »	
Colonel e.r. F. Van De Walle, Bruxelles	200
Anonyme	150
« Soutien au bulletin et au courage du Président »	
F. Michaux, Jambes	150
Général-Major Bergilze, Liège	100
A. Crelot, Grivegnée	100
« Pour la persévérance et le courage du Président »	
R. Doods, Bruxelles	100
Jancloes, Jalhay	100
F. Michem, curé de Vinkt	100
« Vive le bulletin »	
H. Schnitzler, Waterloo	100
« Bravo pour votre action »	
Total F :	20.410

Avec les 8.740 F recueillis le trimestre précédent cela nous donne déjà un apport supplémentaire et combien encourageant de 29.150 F pour l'exercice social 1972-1973.

A tous, nous adressons un remerciement bien cordial.

LA VIE DE LA FRATERNELLE

LE ROI ET LES CHASSEURS ARDENNAIS



La couverture de notre précédent numéro reproduisait une photographie du Roi, en visite à Bastogne, conversant avec des Chasseurs Ardennais. Il s'agissait, de gauche à droite, des camarades suivants : Jules Lafarge, vice-président de la sous-section de Martelange; Albert Quinell de Wisembach; Nicolas Blum de Martelange; Joseph Ricaille, secrétaire de la section de Houffalize; Raymond Léonard, vice-président de la section de Bastogne.

Voici une autre photographie prise à cette occasion et où figurent : Gaston Jacques, porte-drapeau de la section de Vielsalm; Léon Dufour de Bastogne; Joseph André, vice-président national et président de la section de Houffalize; Germain Thierry de Morhet; Albert Beaujean de Bastogne; Paul Jacques de Vaux-sur-Sûre, président provincial de la FNAPC; Justin Gaspar de Bastogne; Léon Lafarge de Bastogne; Victor Lefebvre, trésorier de la section de Bastogne; René Jantgen, président de la sous-section de Martelange; Julien Lecomte de Bastogne.

MANIFESTATIONS 1973

Voici le calendrier des principales manifestations pour 1973 :

29 AVRIL — ATHUS — CONGRES NATIONAL DE LA FRATERNELLE.

5 mai — Werl — Fastes du 20 A.

10-11 mai — Vielsalm — Fastes du 3 Ch A (cf. rubrique).

18-19 mai — Spich — Fastes du 1 Ch A.

20 mai — Bruxelles — Assemblée générale de la Fraternelle du 10^e de Ligne.

25 mai — Arlon — Fête de l'Infanterie.

27 mai — Courtrai et Vinkt — Commémoration de la bataille de la Lys.

3 juin — Virton — Remise du nouveau drapeau de la section.

28 juin au 1^{er} juillet — VII^e Marche du Souvenir et de l'Amitié.

Ça sert à quelque chose, une Fraternelle

Nous recevons beaucoup de messages, tant à propos du bulletin que des services que rend la Fraternelle. Nous croyons devoir faire écho à celui-ci qui émane d'un bon camarade, revenu fortement handicapé de cinq années de captivité, et qui nous avait interrogé au sujet de sa situation en matière de pension :

« C'est avec un réel plaisir que j'accuse réception de votre lettre du 12 janvier écoulé. J'y ai puisé des renseignements précis concernant la pension anticipée à accorder aux agents de l'Etat. Cela démontre tout l'intérêt de faire partie de la Fraternelle : on ne se sent pas esculé; au contraire, on éprouve un grand apaisement à la pensée de savoir que quel que soit le problème qui se pose, la Fraternelle est là. En outre, elle représente une source de fraternité qui engendre bien des satisfactions.

PS : Nous pouvons révéler le nom de l'auteur de cette touchante missive, car il est malheureusement décédé quelques semaines plus tard : il s'agissait de Georges Rulmont, de Maissin.

Un Chasseur Ardennais et un Ardennais au gouvernement

Le gouvernement dit des « trente-six chandelles », si laborieusement mis au point, comprend un Chasseur Ardennais, notre camarade Charles Hanin qui, après avoir été successivement ministre des Classes moyennes puis ministre de la Culture française, est devenu ministre de la Politique scientifique, et aussi un Ardennais, le député-bourgmestre de Bastogne Louis Olivier, titulaire de la plaquette d'honneur de notre Fraternelle et à qui a été confié le portefeuille de secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles et administratives.

Nous les avons félicités l'un et l'autre, et nous leur renouvelons nos vœux de fécondité à deux fois 36.000 volts dans leurs éminentes fonctions.

UN BIEN BEAU GESTE

Notre camarade Donia Widart, vice-président de la section de Houffalize, est, de très loin, le recruteur n° 1 de la Fraternelle... Il a, à lui seul recruté plus de mille membres pour sa section.

On sait, d'autre part, que la section de Bérrix a bien voulu s'étendre en direction de Bouillon ou, en dépit de nos efforts, nous n'avons pu réussir à reconstituer une section. Elle y compte déjà une quarantaine de membres.

La plupart de ceux-ci ont été recrutés par Donia Widart qui les a... reffilés à la section de Bérrix.

C'est là un geste de solidarité et de camaraderie qui méritait d'être souligné.

RETRAITE... ADMINISTRATIVE

Notre ami Raymond Reuter a pris sa retraite le 1er février, au terme d'une carrière de plus de quarante années entièrement passée au sein de l'administration de la province de Luxembourg. Il y a gravi tous les échelons de la hiérarchie pour terminer dans le grade de premier conseiller, et les hautes fonctions de chef de cabinet de trois gouverneurs.

M. Brasseur, entouré des membres de la députation permanente et des commissaires d'arrondissement, lui a rendu un hommage exceptionnel au moment de son départ.



(Cliché « L'Avenir du Luxembourg »)

Ce n'est pas aux Chasseurs Ardennais qu'il faut vanter le savoir-faire, la compétence, la distinction, le doigté et tant d'autres qualités de notre ami : le Luxembourg a perdu en lui un fonctionnaire d'élite.

Pour Raymond Reuter — demeuré si jeune d'allure, au point que personne ne voudra croire qu'il ait déjà connu soixante-cinq printemps — il ne s'agit pas là d'une véritable retraite puisque, aussi bien, outre sa présidence régionale des Chasseurs Ardennais et diverses autres fonctions, il est devenu président provincial de l'ONIG.

Un touchant hommage lui a été rendu par le poète bouillonnais Marcel Leroy, et nous sommes certains que les Chasseurs Ardennais qui ne sont pas les lecteurs réguliers de « L'Avenir du Luxembourg » prendront le plus grand intérêt à le lire :

« Billet de la Semois

« M. Reuter, qui vient de quitter les fonctions de chef de Cabinet de M. le Gouverneur du Luxembourg, n'est pas, précisément, du pays de la Semois. Bien sûr, c'est à Arlon que prend sa source celle qu'Adrien de Prémoré appelait « La plus femme des rivières », et le beau monument de la rue Sonnet-ly fait état de cette illustre naissance. Mais pour être vrai, on ne peut guère la considérer comme rivière qu'à partir de Chiny, alors que, elle va quitter la Gaume et se heurter aux rochers ardennais.

« Quoi qu'il en soit, il m'a semblé qu'il serait juste de saluer le départ d'un des

« plus élégants fonctionnaires du Gouvernement provincial, celui qui était le trait d'union entre les gens du Luxembourg et leur Gouverneur.

« M. Reuter savait, par sa culture, apprécier toutes les initiatives, et dans tous les domaines. Et M. Brasseur le savait tellement bien qu'il l'envoya, souvent, pour le remplacer, et lui rendre compte de tout ce qui se faisait de beau et de grand à tous les ans.

« J'ai toujours admiré les grands hommes politiques, ou hauts fonctionnaires qui sont un peu poètes sur les bords. Ce sont des hommes complets et non pas seulement matérialistes, pour qui ne comptent que les routes, la qualité du cheptel et les zonings industriels.

« On m'a offert un jour une Anthologie de la poésie française, signée Georges Pompidou. Le nom du président sur un manuel poétique m'étonna d'abord, puis, parce qu'il m'arrivait de le connaître mieux, j'en vins à souhaiter que tous ceux qui ont un pays à conduire soient un peu poètes, à la manière du premier Français.

« M. Reuter, je le devine, parce qu'il a écrit et parlé bien de sa ville du temps jadis, est imprégné de la poésie des vieilles pierres, du charme de ces quartiers d'un autre âge où flotte un parfum d'éternité.

« C'est cette poésie qui a fait son sourire et son affabilité, et ce je ne sais quoi qui accroche et qui est un mélange de charme et de distinction et de noblesse qui cadrerait bien avec le décor du Palais provincial, lequel intimide un peu celui qui le découvre pour la première fois. Même sa voix avait une sonorité plaisante et une pureté d'expression qu'on ne découvre guère que chez certains chroniqueurs de nos émissions radio-phoniques et télévisées.

« Atteint par la limite d'âge — qui l'eût cru ? — M. Reuter n'abandonne pas pour autant la vie active puisque c'est à l'ONIG que nous retrouverons sa haute et élégante silhouette et ce geste distingué de la main ouverte, qui inter-prétait si bien la spontanéité et la chaleur de son accueil.

« Ancien officier des Chasseurs Ardennais, c'est au service des victimes de la guerre qu'il dispensera désormais ses qualités de cœur, sa haute compétence et sa parfaite serviabilité.

« Tant mieux pour elles. Tant mieux aussi pour le Luxembourg qui a su garder ce « grand monsieur » que ces modestes « billets » n'avaient appris à bien connaître. Marcel Leroy.

Ajoutons que ce fut là le dernier « Billet de la Semois » de Marcel Leroy, car quelques jours plus tard, il était victime d'un accident mortel de la circulation. Marcel Leroy, aimé de huit enfants, avait été, pour cette raison, dispensé du service militaire, mais en mai 1940, il se mit à la disposition du CRU/Ch A à Pont-Saint-Esprit. Il était très attaché aux bérets verts, et il évoquait fréquemment le souvenir de son frère cadet, qui faisait partie du 2e Chasseurs Ardennais et qui fut tué sur la Dendre, à Mespelare.

Aussi, en même temps que nous adressons nos vœux de retraite bien remplie et intéressante à l'ami Raymond Reuter, nous exprimons à Mme Leroy et aux membres de sa famille nos sentiments de sympathie émue.

Décès du colonel Camille Regnier, ancien commandant du 1 Ch A

Le colonel Camille Regnier est décédé inopinément à Chassepierre, le 22 décembre 1972, à l'âge de 66 ans.

Nommé sous-lieutenant d'infanterie en 1929, il fut désigné pour le 10e de Ligne à Arlon où il demeura jusqu'à la création des Chasseurs Ardennais. Il avait été promu lieutenant en 1932 et passa, sur sa demande, en novembre 1934, du 1er Groupement au 2e Groupement mixte à Bastogne où il rejoignit son frère, le lieutenant Albert Regnier. Ce dernier fut le premier porte-drapeau du 2 Ch A : c'est à lui, en effet, que le premier chef de Corps, le major Deneckere, confia le drapeau que lui avait remis à Waltzing, le 15 septembre 1934, le roi Léopold.

Le lieutenant C. Regnier fut désigné en septembre 1937 pour le 1er Grenadiers, et promu capitaine en mars 1940. A son retour de captivité en 1945, et après avoir passé deux ans à l'Institut cartographique, il appartint à nouveau au 1er Grenadiers, commandé alors par le lieutenant-colonel Laforêt. Major en 1949, il fut commandant en second du même bataillon pour être placé, en août 1952, à la tête du 1er Chasseurs Ardennais. Il y demeura jusqu'en mars 1954, ayant été promu, dans l'intervalle, lieutenant-colonel en mars 1953. Il fut encore attaché à l'E.M. du 1er Corps, puis adjoint à l'inspecteur général de l'Infanterie.

Retraité, il vivait à Chassepierre où il était président d'honneur de la PNC. Il était aussi membre de notre section de Forenville. Cette dernière était représentée aux obsèques, auxquelles étaient présentes le lieutenant-colonel BEM Magon, commandant du 1 Ch A, et un détachement du Régiment.

Nous renouvelons nos condoléances à Madame Regnier.

RETRAITE

A la fin de l'année 1972, a été admis à la retraite M. Gaston Vonèche qui, depuis vingt-cinq ans, s'occupait dans les ateliers de « Vers l'Avenir », à Namur, de la mise en pages de « L'Avenir du Luxembourg ». Auparavant, le camarade Gaston, qui avait servi dans les Chasseurs Ardennais en 1940, avait longuement travaillé à la Presse luxembourgeoise, à Arlon, en qualité de typographe, et c'est lors du transfert de l'impression de « L'Avenir du Luxembourg » à Namur qu'il s'était exilé vers la ville des rapides.

Si nous rappelons son nom ici, c'est que Gaston Vonèche fut le metteur en pages de notre bulletin, de sa création jusqu'au départ pour la capitale de l'actuel président national qui avait créé notre périodique : il apportait un soin tout particulier — nous allions écrire « une passion » — à la présentation de notre bulletin. Nous lui souhaitons une heureuse retraite.

FIANÇAILLES

Nous félicitons de tout cœur le colonel B.E.M. et Mme Louis Godet, à l'occasion des fiançailles de leur fils Jean-Louis avec Mlle Dominique Halloy.

LA RELEVÉ...



Dans notre n° 89, nous annonçons la naissance d'un petit Jean-Pol au foyer de l'adjudant retraité Louis Losseau (dans sa 65e année, un exploit qui n'est pas à la portée de tous), ancien du 2 Ch A en 1940 et délégué communal de Rochefort.

Voici porté par son père, le bambin qui a de qui tenir et qui arbore fièrement notre béret. Déjà l... Les Chasseurs Ardennais veulent survivre...

« L'Invalide belge »

Il y a des Chasseurs Ardennais partout, c'est bien connu. Et comme ils sont fiers d'avoir porté le béret vert, leur solidarité conduit certains à parler de « mafia verte »...

C'est un des nôtres qui est maintenant le rédacteur en chef de « L'Invalide belge », organe bimensuel de la FNI : Jo Conrardy, qui était en 1940 chef de peloton à notre Bataillon Moto.

PROMOTIONS

Les promotions trimestrielles dans l'Armée, à la date du 26 décembre 1973, n'ont été rendues officielles qu'en février, par suite de la crise ministérielle. Nous y avons relevé avec un particulier plaisir la promotion de deux officiers supérieurs Ch A :

Le colonel BEM Liebens

Le lieutenant-colonel BEM Liebens, ancien commandant du 1 Ch A et actuellement attaché à l'état-major du 1 (BE) Corps est devenu colonel.

Le major BEM Mathen

Quant au commandant BEM Paul Mathen, fils de notre ancien président national, qui fut lui aussi au 1 Ch A et fait maintenant partie du QG de la 16e Division, il a été promu au grade de major.

A tous deux, nous bien cordiales félicitations.

Plein air et sports pour les handicapés

Depuis de nombreuses années, notre ami, le lieutenant-colonel Jean Militis se dévoue inlassablement en faveur des handicapés, ayant notamment été le premier à organiser, pour eux, des vacances en Corse et en Espagne.

Il a fondé récemment, sous la présidence d'honneur du prince Alexandre de Mérode (président de la commission médicale du Comité olympique international), une a.s.b.l. « Vie en plein air et sports pour handicapés ».

En décembre et janvier écoulés, de jeunes Belges handicapés pour séquelles profondes de poliomyélite ont pu, de ce fait, effectuer un stage équestre à la Fondation Saint-Exupéry à Oletta (Corse).

NOCES D'OR



Que fait un président, même à des noces d'or ? Un discours. Ci-dessus, le Président national apporte les congratulations de la Fraternelle au colonel BEM hie (à l'avant-plan, à gauche) et à Madame Jean Borgniet, à l'occasion de leurs cinquantes années de mariage. A droite, en grand uniforme, l'échevin Henry d'Ixelles et l'administrateur du bulletin, doyen d'âge de notre conseil d'administration, le colonel Renson.



1er CHASSEURS ARDENNAIS

JUBILÉ

L'adjudant Bouche a fêté ses vingt-cinq années de service au 1 Ch.A. Un quart de siècle sous la hure et le béret vert dont plus de vingt à la compagnie d'appui où il a occupé successivement les fonctions de chef de section, adjoint de peloton, chef de peloton ATK et adjudant de compagnie. Nous le félicitons vivement.



L'adjudant-chef Doyen, adjudant de Corps, félicite le jubilaire.

CONGRES NATIONAL

Rendez-vous des anciens du 1 Ch. A. avec tous les Ch. A le 29 avril à Athus.

MUTATION

Le commandant Georges pour le CI n° 1.

DECES

L'adjudant Albert Guissart et le 1er sergent-major Albert Bernard.

Nous présentons aux familles de ces deux regrettés camarades l'expression de nos condoléances sincères.

PROMOTIONS

Les nominations suivantes sont intervenues dans l'Armée en février, mais à la date du 26 décembre 1972.

Ont été promus aux grades de :

- Colonel : le lieutenant-colonel BEM Liebens.
 - Major : le commandant BEM Mathen.
 - Capitaine : le lieutenant Dumont.
 - Lieutenant : le sous-lieutenant Geerts.
 - Adjudant-chef : l'adjudant Gaelens.
 - Adjudant : le 1er sergent-major Goffin.
- Nous les félicitons très vivement.

COTISATIONS

Les cartes de membre 1973, attendent d'être expédiées.

Minimum 70 F à virer au CCP 822303 (uniquement pour les membres de la section du 1 Ch. A.).

En procédant de la sorte vous évitez :

- des frais supplémentaires (perception par la poste);
 - un travail inutile et fastidieux.
- Merci d'avance pour votre compréhension.

Entraînement pour la prochaine Marche du Souvenir ?



Le 1er sergent-major Talbot au Val-de-Marne.

TROPHEE DU RECRUTEMENT

Qui l'emportera cette année ?

La compagnie EMS est déjà en tête avec 163 membres en règle de cotisation.

Trophée du meilleur Challenger

Pourquoi n'a-t-il pas été décerné au peloton de la 1re Cie ?

Cette compagnie a cependant participé au Chalifusas en novembre dernier !

La première condition à remplir est d'être membre de la Fraternelle et les miliciens de cette compagnie ne l'étaient pas. Dommage !

Ci-après et afin que nul ne l'ignore plus les critères d'octroi du trophée du meilleur challenger.

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration de la Fraternelle des Chasseurs Ardennais qui s'est tenue à Libramont le 13 mars 1971 et à la demande de l'adjudant Leuris, qui désire voir récompenser le meilleur challenger (Leclere, Albert, Chalifusas), il a été décidé qu'une plaquette gravée (genre plaquette de reconnaissance de la Fraternelle) serait offerte par la Section 1 Ch A au milicien du 1 Ch A qui se sera distingué particulièrement pendant la période d'entraînement et la compétition proprement dites.

1. CRITERES D'OCTROI

- a) Etre membre de la Fraternelle;
- b) Etre milicien non CGR;
- c) S'être distingué de façon particulière.

La qualification « de façon particulière » sera examinée en fonction de :

- (1) Conscience, dévouement, allant, persévérance dans les efforts fournis pour l'accomplissement de la mission.
- (2) Sens de la discipline.
- (3) Sens social, esprit d'entraide et de camaraderie.
- (4) Valeur morale.
- (5) Connaissances tactiques, techniques et des règlements.

2. DESIGNATION DU CANDIDAT.

Le candidat sera élu par ses camarades de peloton mais sous contrôle des entraîneurs.

La proposition sera remise à l'adjudant Leuris en fin de compétition.

4. La plaquette étant une récompense de caractère tout à fait exceptionnel sera remise avec quelque cérémonial par le Chef de Corps du 1 Ch. A.
5. Il n'est pas prévu de trophée pour les Officiers et Sous-officiers miliciens, ni pour les militaires d'active.

DECES

L'adjudant Gustave Van den Eede qui participait aux épreuves d'adjudant-chef à l'EI à Arlon, est décédé en service commandé le 8 mars.

Résistant et réfractaire au travail 1946 et avait participé, en qualité de volontaire, il était arrivé au 1 Ch. A en lontanze, à toute la guerre de Corée. L'adjudant Van den Eede se trouvait dans sa 52e année.

Une délégation de la Fraternelle, conduite par le président régional, Raymond Reuter, avec le drapeau fédéral et celui de la section d'Arlon, était présente à la levée du corps en la chapelle de l'Ecole d'Infanterie.

Les obsèques ont eu lieu à Herhahn (Vogelsang).

Nos condoléances émues à sa famille.

PRESSE MILITAIRE

Le ministre de la Défense nationale a fourni les indications suivantes au sujet des diverses publications destinées aux Forces armées, éditées au sein du département de la Défense nationale.

« La revue s'adressant à l'ensemble des Forces armées est l'hebdomadaire « FM », dont l'éditeur responsable est le Service de l'Information du Ministère de la Défense nationale. Son tirage est de 22.000 exemplaires en langue néerlandaise et de 20.000 en langue française. Son prix de vente est de 3 francs au numéro ou de 40 F l'an par abonnement. Il a bénéficié, en 1972, d'un crédit de 5.250.000 F du département. Il est à signaler que ce périodique ne comporte aucune publicité, et que le bénéfice des abonnements ne retourne pas au département.

« Le « Journal du Corps » (« Korpsjournaal ») est un mensuel s'adressant aux militaires des Forces belges en Allemagne. L'éditeur responsable en est la Section d'Information sociale et culturelle du Corps. Son tirage est de 15.500 exemplaires en langue néerlandaise et de 10.500 en langue française. Il est distribué gratuitement et ne bénéficie d'aucun subside du département, les frais étant couverts par la publicité.

Il existe, en plus, d'autres revues éditées par les différentes Forces. Il s'agit des périodiques suivants :

« Forum », bimestriel de la Force terrestre, est une a.s.b.l. dont l'éditeur responsable est R. Van Onsem. Chassée de La Hulpe 683 à Malaise-Overjise. Le tirage est de 20.000 exemplaires dans chaque langue. Son prix de vente est de 15 francs au numéro ou de 50 F par abonnement. Il ne bénéficie d'aucun subside du département.

« Wings » est une revue trimestrielle bilingue éditée par l'Etat-Major de la Force aérienne, section relations publiques. Son tirage est de 4.500 exemplaires. Il est distribué gratuitement et a bénéficié, en 1972, d'un crédit de 44.500 francs du département.

« Neptunus », bimestriel bilingue de la Force navale, est une a.s.b.l. dont l'éditeur responsable est J.C. Liénard, H. Serruyslaan 14 à Ostende. Il est tiré à 3.000 exemplaires. Son prix de vente est de 40 francs par numéro ou de 200 F l'an par abonnement. Cette revue n'est pas subsidiée par le département.

« La Revue de la Gendarmerie » est éditée trimestriellement par l'Etat-Major de la Gendarmerie. Son tirage est de 8.000 exemplaires en langue néerlandaise et de 7.250 en langue française. Son prix de vente est de 100 francs l'an par abonnement. Elle n'est pas subsidiée par le département.

DECALOMANIES ET AUTOCOLLANTS

Nous avons vendu déjà plusieurs milliers de nos décalcomanies « Résiste et mords ».

Une nouvelle commande a été faite pour les décalcomanies, et le prix de vente demeure inchangé : 10 F l'unité dans les sections.

Nous y avons ajouté un modèle autocollant qui résiste remarquablement à l'extérieur, entre autres sur les carrosseries et vitres de voitures; le format est un peu plus petit que celui de la décalcomanie.

Prix de vente unitaire : 20 F.

Si vous voulez garder la ligne et... vivre dans la morosité

L'hebdomadaire militaire « FM » a publié dernièrement une interview du lieutenant-colonel médecin Kesteloot, chef du département cardiologie à l'HM de Bruxelles et professeur à la Kul.

On y lisait des conseils fort intéressants, quant aux moyens de se garder des accidents cardio-vasculaires. Voici, par exemple, ses règles générales de diététique :

« Les règles générales sont : éviter les aliments gras autant que possible, le sel de cuisine et le sucre raffiné, ne fumez pas. Vivez régulièrement, mais ne menez pas une existence sédentaire. Voilà la clé d'une vie longue et agréable.

« Les aliments que je déconseille sont : la graisse de bœuf, graisse de mouton, saindour, graisse à frire, margarine, beurre végétal, beurre crème, toutes espèces d'œufs, toutes espèces de fromages, tous les produits laitiers où la crème de lait est présente, crème fraîche, crème à café, café au lait, lait entier, lait standardisé, yoghourt bulgare, yoghourt de lait, fromage blanc gras, « premier » lait, panade, crème, glace de consommation, viande grasse, viande de mouton, viande de porc, lard, saucisse, viande hachée, charcuterie, os à moelle, bouillon gras, consommés extraits des graisses précitées, extraits sous formes de blocs, potages concentrés en blocs, soupes en boîtes ou en bocaux, bami (pâte à la chinoise avec viande de porc et crustacés), nasigoren et autres produits du genre en boîtes, bœuf ou sous forme surgelée. « Cakes, gâteaux, biscuits, coques au beurre, biscuits sablés, pain au lait, pain de fantaisie, pralines, chocolat, bonbons, chocolat granulé ou en flocons, chocolat en pâte, chocolat au lait, noix de coco, pain de noix de coco, couque à la noix de coco et graisse de noix de coco. La viande maigre contient encore 20 p.c. de graisses saturées. Le mieux est de ne consommer que 100 g de viande par jour, et ce quatre fois par semaine.

« Aliments autorisés : huile de maïs, huile de soja, huile de tournesol, margarine non saturées (pour les marques) à conseiller, consultez votre médecin. « Tous les poissons. Bien entendu, pas de cigarettes, pas d'alcool... quant aux « petites pépées », le colonel n'en a pas fait mention... Nous souhaitons bon... appétit à ceux qui sauront se plier à ce régime. Cela ne doit pas les empêcher de faire une exception (et même plusieurs) le 29 avril prochain, à l'occasion de notre congrès d'Athus où il y aura tous les plaisirs de la vie !...

A propos de cette dernière, j'ai trouvé l'autre jour la traduction d'un fort beau texte d'un des plus grands poètes anglais du XIXe siècle : A.C. Swinburne : « Prie pour que tes jours soient longs avant la mort » Et clairs et royaux, car en la mort il n'est pas de consolation et point de prolongement » Et l'on ne peut rien regarder, et l'on ne voit pas le jour naître, » Ni briller sur le pays où l'on va, » Vis et prends ton plein de jours, puis meurs, » Le jour venu, mais n'attache pas d'importance à la mort » Sinon tes jours en seront empoisonnés.

LE SERVICE NATIONAL EN FRANCE -

Le journal « Le Monde » a publié en janvier dernier une page spéciale consacrée à ce qui a été dénommé si heureusement en France — par M. Michel Debré — le « service national ».

Nous en reproduisons de larges extraits. On trouve, en effet, dans cette étude des indications fort intéressantes qui paraissent démontrer que notre voisine du sud a trouvé des formules et des applications beaucoup mieux conditionnées que les nôtres, et dont nous ferions bien de nous inspirer — Mais il est de bon ton, en Belgique, de dédaigner les réalisations du régime gaulliste, sous prétexte de vocation européenne ou atlantique — Si la France a réussi incontestablement à remettre sur pied un régime de service national bien équilibré, elle le doit avant tout au fait que le département de la Défense est regardé comme un des premiers du gouvernement et que l'on a toujours placé à sa tête des hommes politiques éminents.

« Le Monde » a commencé par souligner que le service militaire obligatoire et universel est plus que centenaire en France, (alors qu'il compte à peine un peu plus de soixante ans en Belgique).

Le régime appliqué depuis le 1-1-1973, baptisé « service à la carte » comprend :
— soit un service militaire proprement dit;
— soit un service de la coopération ou de l'aide technique;
— soit un service défense (protection civile).

Le jeune Français choisit lui-même le moment de son appel sous les drapeaux à l'intérieur de limites d'âge relativement larges.

A lire aussi attentivement le régime des sursis (ou de report d'incorporation) celui du service féminin, du service à la gendarmerie de même — expérience en cours — du service fractionné.

La loi du 9 juillet 1970 et ses divers textes d'application ont prévu une série de démarches avant d'être appelé sous les drapeaux...

Toutefois, il est posé en principe :
a) que le service national est de douze mois; b) que l'âge d'appel est entre dix-huit et vingt et un ans, au choix de la recrue; c) que les sursis sont supprimés; d) que des reports d'incorporation spéciaux au-delà de vingt et un ans peuvent être obtenus dans des cas très particuliers et à certaines conditions...

1) LE RECENSEMENT OBLIGATOIRE.

Au cours du premier mois du trimestre de ses dix-huit ans, chacun doit se faire recenser (état-civil, profession, situation de famille) à la mairie (bureau militaire) de son domicile légal ou au consulat français s'il réside à l'étranger. Dès ce moment, son dossier est pris en compte par un bureau de recrutement dont il dépendra jusqu'à la fin de son service actif, quels que soient ses changements de résidence...

Les jeunes gens qui ne demandent rien au moment du recensement sont appelés au service (en février, avril, juin, août, octobre et décembre de chaque année) dans l'ordre de leurs dates de naissance et, en moyenne, à l'âge de vingt ans et trois mois. Ceux qui désirent partir plus tôt (et des dix-huit ans) doivent le demander à leur bureau de recrutement, au plus tôt deux mois avant la date de départ souhaitée. Ces demandes sont acceptées selon les possibilités et en tenant compte de leur ordre d'arrivée. Enfin, ceux qui le voudraient peuvent, lors du recensement, obtenir un report d'incorporation au plus tard jusqu'au 31 octobre de l'année de leurs vingt et un ans. Ces demandes, motivées, sont satisfaites de plein droit...

2) LA SELECTION OBLIGATOIRE.

Appelée communément « les trois jours », cette opération ne dure réellement qu'un jour et demi : ce sont des examens médicaux et des tests psychotechniques. Elle se fait sur convocation d'un centre de sélection (Vincennes, Cambrai, Guingamp, Limoges, Auch, Commerc, Mâcon, Lyon, Tarascon et Blois), environ quinze jours après la demande de départ adressée au bureau de recrutement et quelques mois avant l'incorporation dans le cas d'un appel sans demande particulière...

3) LA DISPENSE AUX SOUTIENS DE FAMILLE.

Sont dispensés du service, par une décision du préfet du département du lieu de recensement, les pupilles de la nation et les jeunes gens dont le père, la mère, un frère ou une sœur a été déclaré « mort pour la France ». Peuvent être dispensés par une décision du préfet de région, les jeunes gens qui sont classés « soutiens de famille », c'est-à-dire ceux qui ont la charge effective d'une ou plusieurs personnes ne disposant pas de ressources suffisantes. Les jeunes gens déjà sous les drapeaux et dont la situation de famille aurait changé après leur incorporation peuvent demander à leur colonel chef de corps à être libéré par anticipation (1)...

4) REPORT SPECIAL D'INCORPORATION APRES VINGT ET UN ANS.

Les sursis ont été supprimés : le fait d'être étudiant, ou simplement, de vouloir

commencer des études supérieures ne donne aucun droit particulier. Tous les jeunes Français doivent remplir leurs obligations entre dix-huit et vingt et un ans. Cependant, des reports d'incorporation, sur demande formulée lors du recensement et obtenue de plein droit, sont attribués, au plus tard jusqu'au 31 octobre de l'année civile de leurs vingt et un ans, à des jeunes gens qui voudraient, avant leur appel sous les drapeaux, continuer des études supérieures courtes. Il est possible de renoncer avant terme et à tout moment au bénéfice de ces reports d'incorporation...

Ainsi, certains étudiants chercheront à partir au service au début ou en octobre (les demandes de départ à ces dates sont particulièrement nombreuses), dès qu'ils auront réussi leur baccalauréat, de façon à ne pas être obligés d'interrompre plus tard leurs études supérieures. D'autres étudiants, désirant entrer dans une grande école, par exemple, auront au contraire intérêt à demander un report d'incorporation jusqu'à vingt et un ans, afin de préparer leur concours : il leur faudra ensuite faire leur service entre le moment où ils auront été reçus et la date de leur entrée dans l'école, la durée du service coïncidant alors avec celle de l'année scolaire. Dans la mesure où ils se seront présentés à nouveau. Dans tous les cas, un ans, des concours d'admission dans certains établissements où le nombre de places est déterminé, ils pourront, en cas d'échec et s'ils en font la demande, bénéficier d'un report d'incorporation supplémentaire d'un an leur permettant de se présenter à nouveau. Dans tous les cas, les jeunes qui ont bénéficié d'un report d'incorporation font douze mois de service...

Ce n'est pas le cas de ceux qui obtiennent un report spécial d'incorporation après vingt et un ans pour faire des études supérieures longues bien précises : ils sont alors astreints à seize mois de service. Trois catégories de jeunes gens, très différentes, sont à considérer :

a) Les étudiants en pharmacie et en chirurgie dentaire (au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année civile de leurs vingt-cinq ans) et les étudiants en médecine (jusqu'au 31 décembre de leurs vingt-sept ans) peuvent demander un report d'incorporation à leur bureau de recrutement avant le 1er janvier de l'année civile des vingt et un ans. Ils doivent justifier au moins d'une inscription et première année de leur spécialité et un contrôle de leurs études à lieu chaque année;

b) Les candidats qui accepteraient de travailler dans un laboratoire scientifique dépendant de la défense nationale (environ mille sept cents postes offerts chaque année). Leur incorporation est reportée au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année civile des vingt-cinq ans...

c) Les volontaires pour servir, à l'étranger ou dans les départements et territoires d'Outre-mer, au titre de la coopération ou de l'aide technique (près de huit mille postes offerts). Report d'incorporation au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année civile des vingt-cinq ans...

Les qualifications sont les suivantes : enseignement à raison de 52 % des postes (2) ; administration, 13 % ; santé, 8 % ; agriculture, 7 % ; travaux publics, 6 % ; divers, 14 %...

Ces trois catégories de jeunes gens sont, vis-à-vis de l'armée, en situation contractuelle. En cas d'échec ou d'abandon en cours d'études ou s'ils refusent de remplir leurs obligations malgré leur qualification, ils font seize mois de service. En contrepartie, si l'armée ne peut leur offrir le poste prévu, la durée du service est réduite à douze mois...

5) LA PREPARATION MILITAIRE ET LES CADRES DE RESERVE.

Entièrement réorganisée à la fin de l'année dernière, la préparation militaire comprend : a) la préparation militaire parachutiste pour les jeunes volontaires devant servir dans les troupes aéroportées (12.000 postes offerts) ; b) préparation militaire élémentaire, qui donne le droit, en principe, de choisir sa garnison à l'issue d'un cycle d'instruction, à raison de deux séances de huit heures chacune par mois et d'une période bloquée de huit jours pendant les vacances scolaires d'été;

c) la préparation militaire supérieure, qui s'étend sur une année scolaire et qui permet, en fonction des besoins des armées, d'admettre directement dans des pelotons des élèves-officiers de réserve (E.O.R.) au moment de leur incorporation...

6) LE SERVICE NATIONAL FEMININ.

Jusqu'en 1975, il est prévu une expérience pour 400 jeunes filles volontaires, auxquelles il est proposé chaque année, divers emplois : dans le service de santé, dans des laboratoires, ou des emplois de traductrices-interprètes, de conductrices d'automobiles ou d'hôtesses. La durée de ce service est d'un an et la rémunération, les permissions et autres droits sont identiques aux avantages de tous les autres appelés du contingent.

7) LA GENDARMERIE ET LES SAPEURS POMPIERS DE PARIS.

Des volontaires, qui en feraient la demande au bureau de recrutement plus de trois mois avant leur incorporation, peuvent servir dans la gendarmerie départementale (1.500 postes offerts environ) ou à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (1.500 postes). Une sélection des candidats est instaurée et, pour la gendarmerie par exemple, où ils servent en qualité de gendarmes auxiliaires départementaux, les candidats qui souhaiteraient ensuite continuer une carrière de gendarme à l'issue de leur service ont la priorité sur les autres candidats...

Les gendarmes auxiliaires sont employés au renfort des brigades départementales dans leurs tâches traditionnelles de surveillance et de secours sur les routes, en montagne ou sur les bords de mer...

8) LE SERVICE MILITAIRE FRACTIONNE.

Il s'agit d'une expérience très limitée (300 postes offerts), qui commence cette année dans deux régiments : le 41e régiment d'infanterie à La Lande-d'Oué (dès février) et le 22e régiment d'infanterie de marine à Abil (en octobre prochain). La durée totale du service est divisée en une période de formation de huit mois et en deux périodes d'entretien de deux mois chacune, qui devront être faites plusieurs années après leur incorporation (en 1975 et 1977 pour les appelés de La Lande-d'Oué et en 1976 et 1978 pour ceux d'Abil). Ce sont des volontaires décelés au moment de la sélection. Si l'expérience est concluante, elle pourra être étendue dès 1974.

(1) S'ils le demandent à leur bureau de recrutement plus de deux mois avant leur incorporation, les pères ou les soutiens de famille non dispensés peuvent être affectés dans la région militaire correspondant à leur domicile.

(2) Les enseignans de Païde technique font deux années scolaires : soit seize mois et cinq mois accomplis au titre de contractuels civils.

LE SERVICE MILITAIRE DANS QUELQUES PAYS ÉTRANGERS

	DUREE	REMARQUES
Etats-Unis		Armée de métier à compter de juillet 1973; auparavant, système très sélectif de conscription avec de larges exemptions et des sursis pour études, les appelés tirés au sort couvrant le déficit entre les besoins et les engagés.
Grande-Bretagne Canada Luxembourg		Pas de service obligatoire, armée de métier.
Italie	Variable (quinze à vingt-quatre mois) selon les armées	Larges exemptions et dispenses; sursis universitaires.
Pays-Bas	Seize mois	Dix-huit mois pour les cadres et spécialistes.
Belgique	Douze mois	Quinze mois pour les cadres; exemptions et dispenses nombreuses.
Allemagne fédérale	Quinze mois	Système sélectif avec larges exemptions; service réduit pour les cas sociaux et les étudiants d'un certain âge.
Suisse	Formation de base (quatre mois) et nombreuses périodes d'entretien de plusieurs sem.	Formation plus longue pour les cadres de réserve.
Union Soviétique	Variable (deux à trois ans) selon les armées	Des sursis pour les cas sociaux et les étudiants dont le service peut être réduit.
Chine populaire	Variable (quatre à six ans) selon les armées	Dispenses pour soutiens de famille et sursis universitaires.

N.D.L.R. : Soulignons la remarque pour la Belgique : «exemptions et dispenses nombreuses».

FOURNITURES

On peut se procurer les objets suivants, en s'adressant à sa section :

	Prix de vente
Insignes grand format	20 F
Insignes petit format	20 F
Bérets verts (préciser peinture) munis de hure	100 F
Disque (Marche des Chasseurs Ardennais et Marche de la Fraternelle)	100 F
Hure dorée montée sur épingle (réduction de la hure de béret)	15 F
Décalcomanies (5 couleurs)	10 F
Autocollants (5 couleurs)	20 F
Pour les titulaires de notre médaille du mérite :	
Décoration petit module	100 F
Fixe-ruban (diminutif de boutonnière) : — ordinaire	15 F
— avec hure dorée, argentée ou bronzée selon le grade	30 F

N.B. : les sections passent leurs commandes exclusivement auprès du Trésorier national-adjoint. Ce dernier ne répond pas à des demandes individuelles mais les transmet aux sections. On a donc intérêt à s'adresser directement à celles-ci.

Les droits moraux et matériels des Combattants

Les rentes de combattant et de captivité

Des injustices à réparer au plus tôt

Depuis les débats relatifs à la loi du 29 mars 1967, puis à celle du 8 juillet 1970, nous avons détaillé pour obtenir des amendements destinés à améliorer la situation désavantagée faite aux combattants de 1939-1940. A cette fin, nous avons multiplié les interventions au plan gouvernemental et parlementaire, et nous avons fait déposer une proposition de loi - dont le texte a paru dans le bulletin n° 32 du deuxième trimestre 1970, pages 32 et 33 - par un parlementaire Ch A et trois députés luxembourgeois appartenant aux trois partis représentés dans la province.

Nous pensions avoir marqué un point important, concernant l'aspect le plus irritant aussi parce qu'il avait trait surtout aux blessés de 1940, et ce à propos de la supputation, pour le calcul de la période à prendre en considération pour la rente de combattant, des congés de convalescence et similaires. Il résultait, en effet, d'une lettre adressée le 5 juillet 1972 par le chef de secrétariat du secrétaire d'Etat au Budget au député-bourgmestre de Vielsalm, Marcel Remacle, que ces périodes entraient régulièrement en ligne de compte pour la rente, attendu qu'elles sont normalement considérées comme service actif pour l'application du statut du combattant 1940/1945 et des Forces belges de Grande-Bretagne (cf. pages 31 et 32 du n° 91 - troisième trimestre 1972 de notre bulletin).

Or, peu après, et à notre grande surprise, nous constatâmes que :

a) l'OCM n'était pas informé, et qu'il continuait d'ignorer ces périodes quand il était consulté pour les dossiers de rentes par l'administration des Pensions;

b) le service d'exécution de l'administration des Pensions n'était pas au courant non plus, et continuait de ne pas les prendre en considération.

Nous avons donné à ce dernier les références de la lettre ministérielle, et nous avons pris contact avec le service juridique de l'administration des Pensions qui avait rédigé la lettre, signée par le plus proche collaborateur du ministre compétent; ensuite, nous sommes allés voir le directeur général des Pensions.

Ce dernier nous a expliqué qu'effectivement, on nous avait écrit dans un sens qui réglait le problème, mais qu'après réexamen de la question, on avait été obligé de constater que l'interprétation de la loi avait été un peu... forcée: que le législateur avait nettement délimité les périodes à prendre en considération pour la campagne de 1940, alors que pour les Forces belges de Grande-Bretagne, c'était toute la période sous statut qui devait être considérée; qu'en conséquence, pour pouvoir accepter les congés de convalescence pour les combattants de 1940 - et, bien entendu, aussi les prisonniers de guerre rapatriés - il fallait absolument une nouvelle disposition légale.

Nous allons donc reprendre notre bâton de pèlerin, en le renforçant pour en faire instrument de combat. Car il y a, dans toute cette affaire des rentes, une situation inadmissible qui fait des combattants de 1939-1940, et ce une fois de plus, les déshérités parmi tous les titulaires d'un statut dit « de reconnaissance nationale », au point qu'en ce qui les concerne, on devrait plutôt parler de... « méconnaissance nationale ».

Congés de convalescence et autres absences pour motif de santé.

Je ne vais pas reprendre ici tous les détails du problème, et je renvoie aux divers articles qui y ont été consacrés dans nos numéros précédents, et plus particulièrement à ceux cités ci-dessus, de même qu'à l'article du colonel Borgniet qui avoisine celui-ci.

Il est évidemment frappant de constater que la législation amendée à diverses reprises, et telle qu'elle se présente actuellement en ce qui concerne les rentes de combattant et de captivité, fait entrer en ligne de compte, pour toute les catégories, la durée de reconnaissance du fait de l'application du statut des intéressés; Forces belges de Grande-Bretagne, unités constituées après le 3 novembre 1944, ARA, FP, PG, RA, RC, RPC. Il n'y a à cette règle des statuts que trois exceptions limitatives :

- les combattants de 1940, à partir du 10 mai et jusqu'au 28 mai pour l'armée de campagne, date ultime portée au 26 juin pour ceux qui sont passés régulièrement en France avec leur unité;
- les mêmes, hospitalisés, mais pour autant que leurs infirmités aient été contractées soit jusqu'au 28 mai, soit jusqu'au 26 juin;
- les autres hospitalisés pour une période se terminant au 8 mai 1945, sauf pour les prisonniers politiques et les démineurs où elle est prolongée jusqu'au 28 février 1946 (je n'ai d'ailleurs jamais pu obtenir une justification du choix de cette dernière date).

Tout d'abord, nous estimons quant à nous qu'une interprétation extensive de la loi serait justifiable. Elle écrit, en effet, « durée d'hospitalisation considérée comme service... »; par extension, les hospitalisations à domicile, les congés de convalescence, etc., étant également considérés comme service actif, on pourrait leur appliquer la loi.

Dans les faits, d'ailleurs, la loi telle qu'elle est appliquée actuellement est absurde et injuste. Pour prendre des cas extrêmes, un membre des Forces belges de Grande-Bretagne, attaché à ce titre, pendant la guerre, à un département ministériel, et qui aurait contracté une maladie dans des circonstances attribuées au fait du service et aurait bénéficié

d'une longue période de congé de convalescence, peut compter celle-ci pour l'octroi de la rente de combattant jusqu'au 8 mai 1945, alors qu'un blessé de Bodange de la Dendre ou de Vinkt ne le peut pas!

Il est cependant bien connu qu'à la fin de 1940 surtout, le ravitaillement était extrêmement difficile dans les hôpitaux, et que l'on renvoyait chez eux des blessés qui étaient très loin d'être guéris : certains d'entre eux sont demeurés pendant de longs mois, voire des années, en traitement médical suivi, et la plupart d'entre eux auraient été, en période normale, conservés dans des hôpitaux. Tel fut le cas, surtout, pour les régions de recrutement des Chasseurs Ardennais où le ravitaillement était cessé plus facile.

Je puis personnellement attester de la chose, encore que non concerné par une modification de la législation, attendu que je suis entré en Résistance dès ma sortie de l'hôpital. On m'a renvoyé chez moi alors que mes blessures étaient loin d'être cicatrisées, et l'on a continué de m'inscrire sur les registres de l'hôpital auxiliaire n° 1 de la Croix-Rouge à Bruxelles pendant plus d'un an. Cependant, pendant une période qui a dépassé six mois, j'ai reçu, d'abord chaque jour, puis plusieurs fois par semaine, des soins à l'hôpital auxiliaire de la Croix-Rouge d'Arlon, ou chez feu le docteur Hollenfeldt. Il est bien évident que durant toute cette période, et bien que j'aie, dans l'intervalle, pris des activités professionnelles, je ne considérais comme une sorte d'hospitalisé à domicile, et en tout cas comme convalescent, et non pas comme un résistants, à ce moment-là, hélas ! bien désarmé.

Combien de nos camarades sont dans mon cas, mais qui n'ont pas eu l'occasion d'être immédiatement touchés par des actions de Résistance, ou qui n'ont pu reprendre une activité ? Or, toute période de soins à domicile et de congés de convalescence ne compte pas pour le calcul de leur rente de combattant, et ce, bien qu'ils aient des titres de congé régulier et qu'ils aient obtenu une pension de réparation du chef de leurs blessures.

Il y a d'autres arguments en faveur de la suppression de ces périodes :

- elles sont reconnues pour le statut de reconnaissance nationale, en faveur des militaires belges qui ont effectué du service au cours des différentes phases de la guerre 1940-1945 (art. 3, deuxième alinéa, de l'arrêté royal du 28 août 1964), et ce, pratiquement dans les mêmes termes que ceux qui ont été employés pour le statut des Forces belges de Grande-Bretagne;
- elles figurent, dès lors, tout normalement sur la carte des états de service de la guerre 1940-1945;
- elles comptent comme service actif pour l'octroi des bonifications d'ancienneté;
- elles comptent comme service actif pour les pensions d'ancienneté.

Nous demandons donc que la rente de combattant soit accordée pour toutes les périodes régulières de congés de conva-

lescence et absences similaires pour motif de santé, et nous réclamons aussi, bien sûr, le même avantage pour les prisonniers de guerre rapatriés hospitalisés (cela compte déjà jusqu'au 8 mai 1945) et placés ensuite en congé de convalescence.

Notons, en passant, qu'il nous paraît assez ridicule de limiter au 8 mai 1945 la période d'hospitalisation pour ces derniers et pour ceux qui ont servi en 1944-1945, car elle annule, dans bien des cas, toute prise en considération, attendu que la majeure partie des PG ont été rapatriés à partir du mois d'avril, et surtout du mois de mai 1945. Elle est tout aussi risible pour des blessés ou accidentés en service au cours des combats de la fin de la guerre, et par exemple pour un blessé des premiers jours de mai 1945 : il faudrait accorder à tout le monde une période allant au moins jusqu'au 28 février 1946, comme pour les PP et les démineurs.

Autres anomalies

Il y a d'autres anomalies à rectifier dans cette législation, et nous nous bornerons à en énumérer quelques-unes.

- Un certain nombre de combattants de 1940 ont été retenus par l'ennemi au-delà du 28 mai, bien sûr, et parfois jusqu'au 10, 15 ou 20 juin, et ce soit en Belgique, soit en France. Cette période ne compte pas pour le statut du PG puisqu'il faut avoir été détenu trente jours au moins, et ce en territoire ennemi. Pourquoi la période en question ne pourrait-elle compter quand elle est attestée par des documents probants tels que l'« Entlassungschein » de la Wehrmacht ?

- Il y a ceux qui ont encouru un dommage dans les jours qui ont suivi la capitulation, alors qu'ils tentaient, par exemple, de s'évader.

- Il y a les prisonniers de guerre évadés; mais pour eux, le problème est en passe d'être réglé puisque le Sénat a adopté, le 1er mars, une proposition de loi leur donnant satisfaction. Il y avait là, en effet, une autre absurdité car on citait, par exemple, le cas d'un PG évadé d'Allemagne au début de 1941, et qui s'était enfilé vers l'Union Soviétique, avait été détenu comme prisonnier en URSS jusqu'à ce que ce pays entre en guerre, et puis avait combattu, par exemple, en Union soviétique ou dans des unités alliées du Moyen-Orient. Eh bien, seule comptait pour sa rente sa période de PG en Allemagne !

- Il y a encore notamment les militaires maintenus en France au-delà du 26 juin 1940, et qui faisaient partie d'unités organisées ou qui étaient chargés de missions.

Ce qu'il faut absolument, c'est que toutes les périodes retenues pour le statut de reconnaissance nationale comptent pour la rente de combattant, ainsi qu'il est pratiqué pour toutes les autres catégories de bénéficiaires.

Les mobilisés

Notre proposition de loi demande aussi l'extension de la rente de combattant aux mobilisés de 1939-1940. Pourquoi ? Nous l'avons exposé à plusieurs reprises. Notre revendication, que nous avons été les premiers à lancer, résulte du fait que l'on a étendu le bénéfice de la rente de combattant à de multiples catégories, dont les titres à la reconnaissance nationale ne sont certainement pas supérieurs

à ceux que se sont acquis les mobilisés de 1939-1940. Nous visons, par exemple, les réfractaires n'ayant accompli aucune action de résistance, et qui se sont contentés de se cacher, le plus souvent, chez des membres de leur famille; les déportés; tous les résistants.

Ce n'est pas, en effet, mériter de ces derniers que de faire observer que pratiquement personne n'a eu une action permanente de résistance, notamment quand on est reconnu pour une très longue période débutant en 1940 ou en 1941. Il faut aussi souligner que beaucoup de résistants n'ont eu aucune activité, sans parler de ceux qui sont devenus résistants... après la libération. Je le répète : dire cela n'est pas mériter des vrais résistants.

Dans ces conditions, le mobilisé a bien droit, lui aussi, à la rente de combattant. Nous savons que certains font des difficultés à cette reconnaissance; que par exemple, on va jusqu'à faire observer que des inciviques réhabilités pourraient bénéficier de la rente parce que « la preuve de leur indignité n'existe plus ». D'abord, ce n'est pas vrai; ensuite, il suffit d'insérer une disposition relative au comportement patriotique honorable des candidats, tout comme il en existe une dans tous les statuts, et notamment dans le statut de la reconnaissance nationale pour les combattants de 1940-1946 (art. 4).

En ce qui nous concerne d'ailleurs, nous différons d'avis de la FNC qui défend depuis des années, et de façon méritoire, un projet de statut du mobilisé. Nous pensons que ce statut n'est pas nécessaire puisque les intéressés étaient militaires, ou qu'en tout cas, il suffirait d'ajouter la période de mobilisation à l'arrêté royal du 28 août 1964. Notons, en passant, que la FNC, à l'instigation de notre camarade Albert Paulus, président provincial du Luxembourg, a vu notre proposition de loi 124 dont elle demande l'adoption, en même temps que le projet de statut du mobilisé.

Pour en revenir aux inciviques réhabilités, il ne faudrait tout de même pas priver des dizaines de milliers de mobilisés de leur rente parce qu'une dizaine d'indignes auraient réussi à la dérocher. Qui oserait affirmer qu'il n'y a pas de brebis galeuse parmi les bénéficiaires d'autres statuts ?

Nous savons aussi que pour écarter la revendication, on va avancer des chiffres farineux de bénéficiaires. Dans une note dont j'ai publié un extrait au bulletin n° 91, et qui était destinée au secrétaire d'Etat au Budget, j'avais déjà mis en garde contre une telle manœuvre. J'y écrivais notamment :

« ... il convient de mettre en garde, dès maintenant, à l'égard de ceux qui ne manqueront pas de lancer dans le débat des chiffres impressionnants et qui parleront de 500.000, voire de 600.000 mobilisés. Tout d'abord, de tels chiffres sont beaucoup plus théoriques que réels, et dans leur amplitude finale, ils ne couvrent guère que la période déjà admise du 10 au 28 mai 1940; la mobilisation, en effet, a été faite en cinq phases :

» phase A, le 26 août 1939 :

» Mise sur pied de guerre des régiments actifs; donc aucun rappel sinon, aux Chasseurs Ardennais, ceux qui avaient la charge de destructions et d'autres missions particulières;

» phase B, le 28 août 1939 :

» Rappel des divisions de première réserve dans les provinces de l'Est;

» phase C, le 1er septembre 1939 :

» Rappel des autres divisions de première réserve;

» phase D, elle-même divisée en trois sous-périodes :

» - 11 septembre 1939, rappel des 14e et 16e divisions;

» - 20 septembre 1939, rappel des 13e, 15e et 18e divisions

» - 7 novembre, rappel de la 17e division;

» phase E, le 10 mai 1940 :

» Mobilisation générale.

» Mais il y a aussi, successivement, un grand nombre de libérations, même dans les phases initiales.

» Dès octobre 1939, on a libéré un grand nombre de rappelés de vieilles classes, notamment de 1926 à 1930. On a ensuite procédé progressivement à de nombreuses libérations pour des motifs sociaux, familiaux (familles nombreuses), économiques (mineurs, autres techniques, travailleurs de l'industrie de guerre, etc.), de santé (infirmiers, médecins, etc.), d'enseignement, sans compter les fonctionnaires des Finances et de nombreux autres services publics, de nombreux agriculteurs, etc. Les effectifs étaient souvent réduits à 75 % des tableaux organiques.

» Des nombres théoriques ainsi restants, il faut déduire au moins la moitié, par suite des décès et de tous ceux qui ne demanderont jamais une rente éventuelle. Il ne faut pas perdre de vue non plus qu'il faudrait avoir été mobilisé durant six mois, au moins, pour pouvoir prétendre à la rente. Dans ces conditions, il est permis d'affirmer, sans crainte de se tromper, qu'il y aurait certainement moins de 100.000 demandeurs réunissant les conditions voulues.

Conclusion

En cette affaire, il ne s'agit pas, pour nous, d'une question de gros sous : la Fraternelle des Chasseurs Ardennais n'est pas un syndicat de revendicatifs ou de quémandeurs. Il s'agit d'une question de dignité, d'une question d'honneur pour ceux qui ont valeureusement servi le pays en des circonstances particulièrement pénibles telles que celles de la campagne de 1940, et aussi durant neuf mois de mobilisation. Quelqu'un oserait-il prétendre que les pouvoirs publics doivent plus d'égards à un réfractaire qui est allé passer des vacances à la campagne, chez sa cousine, qu'à un Chasseur Ardennais ayant monté une rude garde à la frontière depuis août 1939, et qui ensuite a, sans répit, participé aux combats du 10 au 28 mai 1940, sans parler ensuite soit de sa détention comme prisonnier de guerre, soit de ses actions dans la Résistance ?

Albert HUBERT

Président national

AMI CHASSEUR ARDENNAIS

As-tu payé ta cotisation pour 1973 ? Si non, fais-le sans tarder auprès du trésorier de ta section.

Si oui, ton devoir à l'égard de tes camarades et de la fraternelle n'est pas terminé.

- Tu dois participer à toutes les activités de ton association.

- Tu dois porter fièrement ton insigne et ton béret vert.

- Tu dois nous apporter l'adhésion de nouveaux membres.

RENTES DE COMBATTANT 40-45, CONGES DE CONVALESCENCE

Suite aux articles parus dans les bulletins 91 et 92 de la Fraternelle, nous avons reçu un important courrier au sujet de la comptabilisation des congés de convalescence accordés entre le 10 mai 1940 et le 8 mai 1945, pour des suites de blessures ou maladies ayant été la cause de l'obtention d'une pension de réparation (pension d'invalidité).

Certains, se basant sur la lettre du secrétaire d'Etat au Budget, ont envoyé une demande de régularisation à l'Administration des pensions et celle-ci a répondu par un refus. On nous a demandé comment il se faisait que les bénéficiaires du statut des Forces Belges en Grande-Bretagne avaient obtenu une rente pour les périodes de congé de convalescence, alors qu'on refuse cette rente aux militaires belges qui ont effectué du service de guerre en 40-45. Nous allons essayer de leur expliquer cette anomalie : En vertu de la loi du 24 avril 1958, la rente du combattant a été accordée à tous les bénéficiaires du statut des Forces belges en Grande-Bretagne; il en résulte que les prescriptions contenues dans ce statut relatives aux congés de convalescence ont été appliquées; ces périodes sont ajoutées si elles sont dues à un fait dommageable ayant donné lieu à l'octroi d'une pension de réparation, et si elles ont été autorisées par l'autorité compétente.

Pour les bénéficiaires du statut de reconnaissance nationale du 28 août 1964 il n'en a pas été ainsi; c'est par bribes et morceaux que la rente a été attribuée; notamment en mars 1967 et en juillet 1970. Du fait qu'on accordait la rente à des catégories séparément, mais figurant dans l'A.R. du 28 août 1964, l'Administration n'a pas appliqué le 3ème § de cet arrêté royal qui est pourtant explicite, tout comme celui des Forces belges en Grande-Bretagne :

« Art. 3. Pour l'application de l'article Ier... il est ajouté la durée des absences pour motif de santé lorsqu'elle est due à un fait dommageable ayant donné lieu à l'octroi d'une pension de réparation ».

C'est pourtant très clair, et nous estimons quant à nous que ce n'est pas parce que les lois de 1958, 1967, 1970 ont découpé l'A.R. du 28 août 1964 en catégories que ce § 3 doit être oublié et n'être pas appliqué.

Si on l'applique aux Forces belges en Grande-Bretagne il faut en justice l'appliquer aux militaires combattants de 40-45 qui bénéficiaient d'un statut de reconnaissance nationale et dans les mêmes conditions.

Comment le ministre des Finances ou celui du Budget peut-il admettre une telle injustice flagrante; les combattants de 40-45 ne peuvent ni la comprendre ni l'admettre.

Notre président national a pris les contacts requis pour faire admettre ce point de vue et réparer cette injustice, qui existe depuis de nombreuses années. Etant donné l'impact financier très malsain de la réparation de cette injustice, nous ne comprenons pas qu'on hésite si longtemps à régler cette question.

En attendant, nous conseillons à nos camarades de préparer des photocopies de leurs titres de congés de convalescence (s'ils sont dans les conditions imposées par l'article 3 de l'A.R. du 28 août 1964 cité ci-avant) et nous leur rappelons que les congés de repos (de convalescence) accordés au retour de captivité entre le 10 mai 1940 et le 8 mai 1945, et les congés de convalescence ci-dessus doivent figurer sur la carte des Etats de services de la guerre 40-45.

Nous aviserons par la voie du bulletin les intéressés si une décision est prise à ce sujet.

Colonel BEM Hre Jean Borgniet

PRETS A TAUX REDUITS AUX ORPHELINS DE GUERRE

En application de la loi du 27-5-1969, les orphelins de guerre majeurs ont droit, leur vie durant, aux interventions morales de l'ONAC (Euvre Nationale des Anciens Combattants et Victimes de guerre).

Ces interventions comprennent notamment l'octroi de prêts, à taux réduits, par l'entremise de l'Office de Crédit de l'ONIG, en vue de l'achat, de la construction ou de l'amélioration d'un logement, du remboursement de créances hypothécaires onéreuses ou de dettes contractées en vue d'une opération admise par l'Office de Crédit, l'achat de mobilier, voiture, etc...

Les intéressés peuvent obtenir plus amples informations auprès de l'ONAC, boulevard de Berlaimont, 18, 1000 Bruxelles ou auprès de ses secrétariats régionaux.

Les pensions de guerre et l'index

Il est difficile de suivre la montée de l'indice des prix à la consommation, tant elle est rapide. Les gouvernements s'esoufflent d'ailleurs à courir derrière des prix.

Précisons que l'index-pivot ayant été dépassé, les pensions de guerre ont été toutes majorées de 2 p.c. environ, à la date du 1er janvier 1973. Cela signifie que le taux de majoration des montants de base est passé de 10,41 % à 12,62 %. Le paiement de cette augmentation n'a pu être fait en janvier, et il sera effectué au début d'avril.

Toutes les pensions et rentes de guerre du deuxième trimestre contiendront donc le montant relevé pour cause d'index, plus l'arrêté de majoration du premier trimestre.

Et comme l'index-pivot aura été à nouveau dépassé d'ici-là, une nouvelle augmentation interviendra au 1er avril... qui sera payée en juillet, car la Caisse nationale des pensions de guerre commence l'ordonnement des paiements dès que ceux du trimestre en cours ont été faits.

Médaille du Militaire Combattant

Question posée au Ministre de la Défense nationale :

La demande d'obtention de la Médaille du militaire, combattant de la guerre 1940-1945 devait être introduite, sous peine de forclusion, auprès de la direction du Service central de la matricule, avant le 31 décembre 1970 au plus tard.

Il me revient que plusieurs personnes qui n'entrevoient pas l'importance de cette demande, ne l'ont pas introduite dans le délai prescrit.

Il semble aujourd'hui que la possession de cette médaille ait de l'importance pour la détermination de la carrière.

De nombreuses personnes, bien que titulaires de la carte d'ancien combattant 1940-1945, ne peuvent pas obtenir cette médaille.

Je saurais gré à l'honorable Ministre de bien vouloir fixer un nouveau délai pour l'obtention de cette médaille.

Réponse : Il est en effet exact qu'en application de l'arrêté ministériel du 11 décembre 1968, les demandes d'octroi de la « Médaille du militaire, combattant de la guerre 1940-1945 », créée par l'arrêté royal du 19 décembre 1967, devaient être introduites, sous peine de forclusion, pour le 31 décembre 1970 au plus tard.

En premier lieu, il convient cependant de signaler que le fait d'être porteur de la médaille précitée n'exerce aucune influence sur la situation administrative et pécuniaire du titulaire d'une telle médaille.

Ainsi, la possession ou non de cette distinction honorifique n'a aucune importance entre autres au moment de l'octroi du statut de la Reconnaissance nationale, créé par l'arrêté royal du 23 août 1964.

De même, le fait d'être titulaire de la « Médaille du militaire, combattant de la guerre 1940-1945 » n'a pas davantage d'importance, ni pour l'octroi de la rente de combattant et de captivité, instituée par la loi du 24 avril 1958, modifiée par les lois des 29 mars 1967 et 8 juillet 1970, ni pour le calcul des traitements et des services militaires entrant en ligne de compte pour la pension d'ancienneté des militaires ou des agents du secteur public.

En ce qui concerne la réouverture du délai en vue de l'octroi de cette médaille, je précise qu'une telle mesure ne pourrait être envisagée que dans le cadre d'une réouverture générale des délais de toutes les distinctions honorifiques. Toutefois, dans ce domaine, seul le Conseil des Ministres est qualifié pour prendre une décision de ce genre, après avoir recueilli l'avis du groupe de travail « Victimes de la guerre », installé par le Gouvernement et chargé du règlement du contentieux patriotique.

L'honorable Membre n'ignore pas qu'il n'est impossible de préjuger de l'avis que le groupe de travail précité, comprenant entre autres les représentants des départements intéressés, pourrait émettre au sujet d'une telle proposition qui doit émaner nécessairement des associations patriotiques.

Il en est de même pour la décision définitive qu'un futur Conseil des Ministres pourrait prendre à ce sujet.

PATHOLOGIE DE LA CAPTIVITE

Faut-il dire que nous approuvons les initiatives prises par la FNAPG pour faire, enfin, reconnaître une pathologie de la captivité aux prisonniers de guerre ? Elle vient de créer une Fondation sur la recherche de la pathologie de la captivité, et nous avons lu déjà plusieurs documents intéressants à cet égard.

C'est ainsi qu'un médecin français, ancien PG, a démontré que pour nombre de prisonniers de guerre de cinq ans, on avait constaté une usure physiologique de douze années. On a, par exemple, remarqué 42 % de cas de sénescence précoce chez les anciens PG, contre 18 % chez d'autres personnes.

Espérons que les mesures qui s'imposent en faveur des PG, en suite des conclusions des diverses études en cause, ne tarderont pas trop.

Les pensions des travailleurs salariés et les périodes d'inactivité pour faits de guerre.

Les dispositions de l'article 34, § 1er, E, de l'arrêté royal du 21 décembre 1967, portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, modifié par l'article 5 de l'arrêté royal du 3 décembre 1970, prévoient que sont assimilées à des périodes d'activité comme salarié les périodes d'inactivité résultant d'une affection consécutive à un fait de guerre pour lequel l'intéressé a obtenu le bénéfice d'un statut de reconnaissance nationale, et pour autant que l'intéressé prouve qu'une invalidité lui ait été reconnue pour cette affection par l'Office médico-légal, soit de 40 % au moins, si le début de ces périodes d'inactivité se situe avant le 1er janvier 1964, soit de 66 % au moins dans les autres cas.

De l'ensemble des dispositions qui visent l'assimilation des périodes d'inactivité pour cause d'incapacité de travail à des périodes d'activité, il apparaît qu'en principe, une incapacité de travail d'au moins 66 % doit exister.

Avant le 1er janvier 1971, la même disposition valait pour les invalides susdits.

Avant cette date, et pour autant que les périodes d'inactivité n'avaient pas pris cours avant le 1er janvier 1945, un invalide incapable de travailler qui, d'une part, jouissait d'une pension d'invalidité de moins de 66 % et qui, d'autre part, était incapable à 66 % au moins, quoique non indemnisé par l'assurance maladie-invalidité, ne pouvait être assimilé à un travailleur salarié.

Les invalides qui ont un pourcentage d'invalidité reconnu de moins de 66 %, pour autant que les périodes d'inactivité ont pris cours avant le 1er janvier 1945, peuvent prouver par toute voie de droit que leur incapacité de travail atteint au moins 66 %.

ABONNEMENTS DE SOUTIEN

Le montant des abonnements de soutien, pour les non-membres, a été porté à 50 F pour quatre numéros, depuis le premier janvier 1972.

Versements : C.C.P. 2133.93

« Le Chasseur Ardennais » 1080 Bruxelles.

Membre de la Fraternelle ?

TOUT LE MONDE peut être membre de notre Fraternelle, mais à quel titre ?

1. MEMBRE EFFECTIF

Tout militaire ayant appartenu après le 9 mai 1940 et avant le 28 mai 1940 à l'une des unités ci-dessous :

1° ou 2° division des Chasseurs Ardennais y compris le service de santé, les troupes de transmission, le génie et le corps de transport, le centre de renfort et d'instruction des Ch. A., le bataillon moto Ch. A., la Cie d'intendance des Ch. A. le 20 A, la P.F.N. (C47 P.F.N.) ainsi qu'aux II et IV/12 A

2. MEMBRE HONORAIRE

a) La veuve ou un des orphelins d'un Chasseur Ardennais tombé au champ d'honneur ou victime de sa conduite patriotique.

b) Un des ascendants d'un Chasseur Ardennais célibataire décédé dans les mêmes circonstances.

c) Les membres de la Fraternelle 1914-1918 du 10^e régiment de Ligne. Peuvent également devenir membres honoraires, en payant la même cotisation que les membres effectifs et adhérents, les veuves de Chasseurs Ardennais décédés, autres que celles désignées au § a.

3. MEMBRE D'HONNEUR

Toute personne qui, par son dévouement et les services rendus au Service Social du Ch. A. ou à la Fraternelle des Ch. A., a acquis des droits de reconnaissance de la Fraternelle.

Les candidatures à ce titre sont présentées par le conseil d'administration ou par les sections régionales à l'Assemblée Générale qui statue.

4. MEMBRE ADHERENT

Tout membre ayant appartenu ou appartenant à l'une des unités reprises sous la rubrique « membre effectif » en dehors des périodes mentionnées.

5. MEMBRE PROTECTEUR

Toute personne qui, ne réunissant pas les conditions prévues pour être membre effectif, honoraire, d'honneur ou adhérent, désire témoigner sa sympathie aux Chasseurs Ardennais. La cotisation pour cette catégorie de membres est fixée à 100 F minimum.

Montant de la cotisation :

a) Membres effectifs, adhérents et honoraires (veuves autres que 2a) : fixé par les sections : 70 F minimum

b) Membres protecteurs : 100 F minimum.



NOTRE INSIGNE

Il existe en deux formats, soit aux diamètres de 20 et 12 mm.

Chaque format est disponible en trois versions :

- pains ordinaires;
- pains à vis;
- pains américains.

Prix de vente au détail : 20 F l'exemplaire.

S'adresser à sa section.



On accepte aussi au même C.C.P.

2133.93 des versements pour le soutien du bulletin.

Imprimerie et Publicité du Marais

Société Anonyme

RUE DE FLANDRE 169 - 1000 BRUXELLES

Tél. : 18.68.00 (4 lignes) - 18.15.38 - 18.09.42



TOUTES IMPRESSIONS

TOUTES EDITIONS

TOUTES PUBLICITES

Editeurs-proprétaires des Revues

JEUX ET JOUETS — ISOLATION

EMBALLAGES D'AUJOURD'HUI

CADEAUX ET OBJETS D'ART

INDUSTRIE - MANUTENTION